

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BÉNIN

55 ème ANNÉE - NUMÉRO 764

26 JANVIER 2001 - 150 Francs CFA

LA COUR CONSTITUTIONNELLE DIRE LA LOI ET RIEN QUE LA LOI

Pour avoir dit et jugé que pour être conforme à la loi, le nombre de membres devant siéger à la CENA et qui est indûment attribué aux groupes parlementaires dits majoritaires à l'Assemblée nationale devra leur être retiré et affecté à qui de droit, la Cour Constitutionnelle a été traitée de tous les maux par certains députés se réclamant surtout de l'opposition. Nous en retiendrons, pêle-mêle, quelques-uns: «La Cour a imposé que la démocratie n'est plus le droit à la majorité...». «Je suis certain que la Cour n'a pas dit le droit. Nous sommes tous d'accord que la Cour a fait de la politique...». «La Cour sait que ces décisions ne sont pas prises de façon unanime. Quelque part, l'odeur de l'argent a plané...». «La Cour est aux ordres du gouvernement...». Cette Cour est à sept sur sept à la bosse du gouvernement...».

Suite à toutes ces déclarations, la réaction de la haute juridiction du Bénin est tombée. Que cela plaise ou pas, elle a réaffirmé sans ambages, dans une mise au point, son attachement à l'organisation d'élections honnêtes, sincères, régulières, libres et transparentes. En gros, elle signifie clairement sa détermination à dire la loi.

(Nos informations en page 6)

JUSTICE, ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ, FONDEMENTS DE TOUTE ACTION POLITIQUE

Je voudrais dire un mot particulier à ceux d'entre vous qui ont la tâche très délicate d'élaborer et d'approuver les lois: c'est une tâche qui rapproche l'homme de Dieu, Législateur suprême: dans sa Loi éternelle toute loi puise, en dernière analyse, sa valeur et sa force contraignante. C'est précisément à cela que l'on se réfère quand on affirme que la loi positive ne peut contredire la loi naturelle, cette dernière n'étant pas autre chose que l'indication des normes premières et essentielles qui régissent la vie morale, et donc de ce qui constitue les caractères, les exigences et les valeurs les plus hautes de la personne humaine. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans l'encyclique *Evangelium vitae*, «le fondement de ces valeurs ne peut se trouver dans des «majorités» d'opinion provisoires et fluctuantes, mais seulement dans la reconnaissance d'une loi morale objective qui, en tant que «loi naturelle» inscrite dans le cœur de l'homme est une référence normative pour la loi civile elle-même» (n. 70).

Cela veut dire que les lois, quels que soient les domaines dans lesquels le législateur intervient ou est obligé d'intervenir, doivent toujours respecter et promouvoir — dans la variété de leurs exigences spirituelles et matérielles — les personnes humaines. C'est pourquoi une loi qui ne respecterait pas le droit à la vie — de la conception à la mort naturelle — de l'être humain, quelle que soit la condition dans laquelle il se trouve — qu'il soit sain ou malade, encore à l'état embryonnaire, âgé ou en phase

terminale — n'est pas une loi conforme au dessein divin, aussi un législateur chrétien ne peut-il ni contribuer à la formuler ni l'approuver en séance parlementaire, bien que, là où cela existe, il lui soit licite de proposer des amendements qui en atténuent le caractère dommageable lors des discussions au Parlement. Il faut en dire autant de toute loi qui nuirait à la famille et porterait atteinte à son unité et à son indissolubilité ou bien qui conférerait une valeur légale à des unions entre personnes, y compris de même sexe, qui prétendraient se substituer avec les mêmes droits à la famille fondée sur le mariage entre un homme et une femme.

Il n'y a pas de doute que, dans l'actuelle société pluraliste, le législateur chrétien se trouve face à des conceptions de la vie, à des lois et à des demandes de législation qui sont contraires à sa conscience. C'est alors la prudence chrétienne, vertu propre à l'homme politique chrétien, qui lui indiquera comment se comporter pour ne pas manquer, d'une part, à l'appel de sa conscience correctement fondée, ni d'autre part à sa tâche de législateur. Il ne s'agit pas, pour le chrétien d'aujourd'hui, de sortir du monde où l'appel de Dieu l'a placé, mais de donner un témoignage de sa foi et d'être logique avec ses principes, dans les circonstances difficiles et toujours nouvelles qui caractérisent la sphère de la politique.

Vatican, salle Paul VI, samedi 4 novembre 2000

Jean-Paul II

Audience aux responsables de gouvernement, parlementaires et hommes politiques à l'occasion de leur jubilé.



A L'ÉCOUTE DU PAPE

CONTRIBUTION POUR UN AMENDEMENT MAJEUR AU PROJET DE CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE ACTUELLEMENT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LA VIE DE L'ENFANT NON-NÉ : UNE CONFUSION DANS LE PROJET DE CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

« UBI SOCIETAS, IBI JUS » Pas de société sans droit et le droit est l'ensemble des règles régissant la vie en société et sanctionnée par la puissance publique.

Une société n'est jamais vide de droit. Le droit, quant à lui, tire sa source de la loi qui est l'expression de la volonté générale. Une loi pour être applicable doit refléter la volonté populaire. Et pourtant, après 40 ans d'indépendance et 10 ans de démocratie, l'arsenal juridique béninois est composé des textes d'avant l'indépendance, des ordonnances qui sont prises en pleine période de turbulence politique. C'est le cas de l'ordonnance qui régit encore aujourd'hui la grève au Bénin.

Pour ce qui concerne l'état des personnes, nous vivons dans un dualisme juridique consacré par le droit moderne et le droit traditionnel. Cette situation a entraîné la division du Bénin en deux systèmes juridiques avec des méthodes d'interprétation complètement différentes.

Ainsi, au sein des régions du pays, coexistent de multitudes de coutumes et

de règles écrites ou orales engendrant des conflits. Cette situation de conflit permanent a été la source de la sage décision de la Cour constitutionnelle déniait toute force de loi au Coutumier entre-temps en vigueur dans nos tribunaux. Il était donc temps que le Bénin démocratique se donne des textes reflétant la réalité.

Après moult balbutiements, un projet de code des personnes et de la famille est déposé à l'Assemblée Nationale. Ce précieux document de 1036 articles, attendu depuis des lustres par la population, apporte de notre part une observation majeure résultant de la confusion qu'apporte son projet d'article premier.

Le projet d'article premier dispose que: «*Toute personne humaine, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de religion, de langue, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation est*

(Lire la suite à la page 6)

ANALYSE CRITIQUE DU VOTE DES LOIS PAR LES HONORABLES DÉPUTÉS APRÈS DIX ANS DE DÉMOCRATIE

Depuis l'indépendance de notre pays et après dix années de démocratie dont trois législatures: la première de 1991 à 1995, la deuxième de 1995 à 1999 et la troisième actuellement en cours, l'arsenal juridique béninois est composé de vieux textes de loi issus pour la plupart de la période des indépendances. Les limites de ces anciens textes de loi encore en vigueur sont constatées dans beaucoup de domaines. C'est le cas par exemple de la loi 64-28 du 09 décembre 1964 portant organisation judiciaire. Cette loi dans ses dispositions 38 et suivantes crée une Cour d'Appel qui est établie à Cotonou et qui a une compétence territoriale couvrant l'ensemble du territoire national.

La Cour d'Appel ainsi créée est compétente pour connaître de tous les jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de première instance et frappés d'appel dans les formes et délais de la loi. Ainsi donc, toutes les affaires venant

de Kandi, Natitingou, Parakou, Abomey, Lokossa, Ouidah et Cotonou en matière pénale, sociale, de droit traditionnel, civile et commerciale (à l'exception de celles dont la valeur ne dépasse pas 60 000 FCFA en principal et 10 000 FCFA en revenus annuels calculés en rente), statué en premier ressort et frappées d'appel conformément à la loi sont déversées sur la seule et unique Cour d'Appel de Cotonou où siègent au 31 décembre 1999: 15 magistrats du siège, 03 magistrats du Parquet, 06 officiers de justice, attachés et greffiers 03 secrétaires et assistants de greffes et parquets, 1 assistant des greffes et parquets et 13 préposés et secrétaires adjoints administratifs.

Cette malheureuse situation entraîne par conséquent une lenteur dans le traitement des dossiers, une impunité et un découragement des citoyens béninois,

(Lire la suite à la page 6)

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

Dans moins de deux mois, les Béninois et Béninoises se rendront aux urnes pour élire le troisième président de l'ère du renouveau démocratique dans laquelle notre pays s'est engagé depuis février 1990. Déjà, les différentes institutions de l'État s'évertuent tant bien que mal à baliser la voie à cette consultation pour le moins passionnée. Après moult péripéties, les députés ont adopté la loi électorale. La Cour constitutionnelle a déjà déclaré conforme à la Constitution ladite loi et le président de la République l'a promulguée. Avec l'installation de la Commission électorale nationale autonome (CENA) dans l'après-midi du 25 janvier, la machine est mise en marche.

Au sein des états majors politiques, c'est la veille d'armes. La société civile caractérisée par ces innombrables organisations non gouvernementales (ONG) s'appête à apporter sa touche au bon déroulement de la consultation. La presse, principal faiseur d'opinion y va de tous les commentaires. Le commun des citoyens s'illustre dans les supputations, commentaires, projections, vœux, etc., à n'en plus finir. De fait, tous les yeux sont rivés sur la présidentielle de mars 2001. C'est ainsi que dans tous les milieux, tous les débats, qu'ils soient politiques ou non, s'y rapportent. La situation politique, économique et sociale du pays à la fin de ce deuxième quinquennat est différemment appréciée par les partis politiques. Pour ce bilan, l'opposition ne va pas de main morte. Pour elle, la situation est extrêmement grave; il y a stagnation, mauvaise gestion caractérisée; bref, le pays va à la dérive. La mouvance présidentielle évidemment s'en défend, allant parfois jusqu'à tirer des éléments du premier quinquennat du renouveau démocratique pour défendre certaines «soi-disant» tares relevées par l'opposition. De part et d'autre, on se jette la pierre. De bonne guerre n'est-ce pas! Et pourtant, chaque Béninoise et chaque Béninois devraient se sentir responsables de la situation de «déconfiture» qui prévaut dans le pays. Mais en fin de compte, la leçon du passé et du présent doit normalement nous amener à mieux préparer l'avenir. Aujourd'hui pourtant, cette préparation commence par l'organisation intellectuelle, morale, spirituelle, civique et matérielle des prochaines consultations électorales: présidentielle, municipales, législatives. Dans ce sens, médiations ensemble la conclusion de la lettre pastorale des évêques du Bénin: «Pour un nouvel essor de notre pays» publiée le 11 février 1995 et qui, entièrement reste encore d'actualité:

«...C'est presque un bien commun aujourd'hui chez nous, chacun s'en va répétant, que plus rien ne va; que le renouveau démocratique n'a pas tenu ses promesses. Le constat est amer. Mais à qui la faute? À qui jeter la pierre, sinon à nous-mêmes, Béninois et chrétiens ou croyants par surcroît! Au lieu de ressasser à longueur de journée que plus rien ne va, ne faudrait-il pas que chacun se mette à l'œuvre là où il est comme acteur politique, cadre de l'État ou citoyen? On peut servir son pays quel que soit le niveau où l'on se trouve.

«Ainsi, dans l'immédiat, si chaque électeur se met dans la tête que les prochaines élections doivent être une opération réussie, son principal souci dans ce sens sera de chercher à mieux connaître les candidats, de s'astreindre à n'en choisir que les meilleurs, d'être et son pays avec son bulletin de vote, ou à les sacrifier à un intérêt familial, ethnique ou régional.

«Au niveau des partis, chaque candidat ou leader politique ne doit briguer que les postes qui sont en harmonie avec ses compétences et s'efforcer pour contraindre l'ardeur de ses supporters; il doit les éduquer au sens civique du bien commun, les considérer pour de nobles citoyens qu'ils sont, veiller à ne pas les ravalier au simple

PRÉSIDENTIELLE 2001
ET SI CHACUN JOUAIT
CONVENABLEMENT SA PARTITION

rang d'une pacotille quelconque qu'il faut acheter aux prix des slogans sans lendemain et des promesses mensongères.

«Mais, choisir les hommes qu'il faut et les mettre aux postes qui leur conviennent ne suffit pas. À ceux-ci revient d'assumer correctement, au jour le jour, leurs responsabilités. Depuis le balayeur de rues jusqu'à celui qui tient les rênes de l'État, tous auront à cœur le bien commun pour lequel chacun travaille selon son charisme propre en référence aux lois garanties par la Constitution.

«Désormais, si le citoyen, — paysan, agent permanent de l'État, employé d'entre-

prises privées, opérateur économique — fait consciencieusement son travail, au lieu d'attendre tout de l'État ou d'exploiter la nation par tous les moyens frauduleux, il édifie celle-ci et contribue à l'essor du pays.

«Si tous les représentants du peuple, prennent au sérieux toutes les responsabilités qui sont les leurs;

«s'ils s'appliquent à édicter des lois dans les seuls intérêts du bien commun;

«s'ils mettent leur fierté à veiller au bon fonctionnement de l'appareil de l'État

et non pas à purement et simplement chercher à le paralyser;

«— si les responsables des institutions de contre-pouvoir, les cadres dans leurs fonctions respectives, les ministres dans l'accomplissement de leur mission, et le chef de l'État, dans l'exercice de ses hautes responsabilités, n'ont de souci que celui de la justice sociale et du bonheur des citoyens, ils contribuent à l'essor du pays.

«Si tous les croyants répondent rigoureusement aux justes exigences de leurs religions;

«— si nous chrétiens, nous gardons présent à l'esprit que nous devons être constamment le levain dans la pâte de la cité, le sel et la lumière de la nation, nous contribuons largement à l'essor du pays.

«Si nous tous, fils et filles du Bénin, dans un élan collectif de retour sur nous-mêmes, respectons les lois et les institutions que nous nous sommes démocratiquement données, alors nous remettrons notre pays debout.

Alain G. Sessou

À LA VEILLE DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 04 MARS 2001 :
LES FORCES ARMÉES DU BÉNIN ONT PRIÉ POUR LA PAIX

«Où la paix dans le monde, où la paix, et la paix dans les cœurs, où la paix».

Ce refrain de chant de la paix, les forces armées: militaires, gendarmes, douaniers, policiers et forces nouvelles l'ont chanté en chœur au son de la fanfare de l'aumônerie militaire, le vendredi 19 janvier 2001, en l'église Saint-Michel de Cotonou. C'était dans l'après-midi au cours d'une messe dite à leur intention par le curé de ladite paroisse, l'abbé Jonas Ahouansou. Cette célébration qui s'inscrit dans le cadre des prochaines échéances électorales de mars 2001 est saluée par les diverses composantes de nos forces armées venus très nombreux participer à l'Eucharistie. L'animation liturgique a été assurée par eux-mêmes.

La deuxième lecture de cette messe est tirée du document conciliaire «Gaudium Spes n° 78». On peut y lire notamment:

«La paix n'est pas une absence de guerre et elle ne se borne pas seulement à assurer l'équilibre des forces adverses; elle ne provient pas non plus d'une domi-

nation despotique, mais c'est en toute vérité qu'on la définit: «œuvre de justice». Elle est le fruit d'un ordre inscrit dans la société humaine par son divin fondateur, et qui doit être réalisée par des hommes qui ne cessent d'aspirer à une justice plus parfaite... la paix n'est jamais chose acquise une fois pour toutes, mais sans cesse à construire...

«La paix dont nous parlons ne peut s'obtenir sur terre sans la sauvegarde du bien des personnes, ni sans la libre et confiante communication entre les hommes des richesses de leur esprit et de leurs facultés créatrices. La ferme volonté de respecter les autres hommes et les autres peuples ainsi que leur dignité, la pratique assidue de la fraternité sont absolument indispensables à la construction de la paix. Ainsi la paix est-elle aussi le fruit de l'amour qui va bien au-delà de ce que la justice peut apporter...».

Après les avoir invités à interioriser et méditer ces passages sur la paix, le célébrant a tenu à les exhorter à être partout

des artisans de la paix. Il les a, par ailleurs, remerciés pour tout ce qu'ils font pour que règne la paix au Bénin, et ce depuis la Conférence nationale de février 1990 à ce jour; cette paix, il souhaite les voir poursuivre davantage afin d'éviter à notre pays tout bain de sang inutile, surtout à l'occasion des échéances électorales.

À cette messe, ont pris part le ministre de la défense nationale, Monsieur Pierre Osho, le ministre de l'intérieur, de la sécurité publique et de l'administration territoriale, Monsieur Daniel Tawéma, ainsi que le chef d'État major général, le général d'armée Fernand Amoussou et le personnel du haut commandement militaire. Belle occasion pour ces hommes de supplier le Dieu de paix et de toute miséricorde pour les hommes politiques de tous bords, en particulier pour leurs responsables hiérarchiques et les gouvernants. Étaient au centre des bénéficiaires de leurs supplications tous les Béninois et Béninoises qui ont réaffirmé dans la Constitution du 11 décembre 1990 leur «opposition à tout régime politique fondé sur l'arbitraire, la dictature, l'injustice, la corruption, la concussion, le régionalisme, le népotisme, la confiscation du pouvoir et le pouvoir personnel». Ensemble, ils ont imploré la miséricorde divine afin que le Seigneur élève les uns et les autres au-dessus de tout sentiment de région, de race, de jalousie, de vengeance voire de règlement de compte.

Après ladite messe a eu lieu une animation populaire par la fanfare de la gendarmerie nationale. Rien n'a été occulté pour implorer la paix de Dieu. La chanteuse béninoise, Vivi l'internationale, dans sa célèbre chanson «N'do kpoli dji» pour la paix, a été aussi de la partie.

La paix, oui la paix, encore et toujours la paix pour le Bénin!

Guy Dossou-Yovo

"LA CROIX
DU BENIN"

Rédaction et Abonnements
"LA CROIX DU BENIN"
B.P. 105 - Tél. (229) 32-11-19
E-mail: lacroixbenin@excite.fr

Cotonou
(République du Bénin)
Compte:
C.C.P. 12-76
COTONOU

Directeur de Publication
BARTHELEMY
ASSOGBA CAKPO

Dépôt légal n° 914
Tirage: 4.500 exemplaires

Nous remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un
Abonnement de Soutien: 5000 à 8000 F CFA (50 à 80 FF)
Abonnement de Bienfait: 10.000 à 15.000 F CFA (100 à 150 FF)
Abonnement d'Amis: 20.000 F CFA et plus (200 FF)
Changement d'adresse: 100 F CFA

TARIFS D'ABONNEMENTS par Avion

- Bénin	3.720 F CFA
- Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Mauritanie, Sénégal et Togo	4.680 F CFA
- Guinée	5.760 F CFA
- Gabon, Tchad, Congo (Brazzaville), Cameroun et R.C.A.	5.760 F CFA
- France	5.760 F CFA
- Nigeria, Gambie, Ghana, Libéria et Sierra Leone	7.560 F CFA
- Kinshasa (Zaire)	9.000 F CFA
- Kenya, Angola, Ouganda et Tanzanie	12.600 F CFA
- U.S.A.	9.480 F CFA 45,20 FF
- Amérique (Nord, Centrale, Sud)	10.200 F CFA 49,20 FF
- Europe (Italie, Allemagne Fédérale, R.F.A., Belgique, Espagne, Portugal, Suisse, Rome et Norvège)	8.520 F CFA 45,20 FF
- Canada	10.200 F CFA 49,20 FF
- Chine	12.600 F CFA 59,20 FF

Imprimerie Notre-Dame • Tél. (229) 32-12-07 • Fax: (229) 32-11-19 — E-mail: lacroixbenin@excite.fr
Cotonou (République du Bénin)

ÉCHOS DE NOS DÉPARTEMENTS... ÉCHOS DE NOS DÉPARTEMENTS

ATACORA - DONGA

JOURNÉES PORTES OUVERTES
SUR LA JUSTICE AU BÉNIN

Du 18 au 20 janvier dernier, s'est tenue, au Tribunal de première instance de Natitingou, la deuxième édition des journées "portes ouvertes" sur la Justice au Bénin.

Ces journées visaient essentiellement à mieux faire connaître au grand public, l'appareil judiciaire et son fonctionnement.

Trois jours durant, le personnel du tribunal a fait découvrir aux visiteurs venus nombreux, les différents services qui accomplissent les tâches dévolues au tribunal. Les agents du tribunal ont en outre accordé des séries d'entretiens aux populations sur tous les sujets d'ordre judiciaire qui les préoccupent. Des explications, claires et satisfaisantes ont été fournies aux visiteurs concernant les questions posées à l'issue des exposés présentés par des cadres du Tribunal. Lesdits exposés ont porté notamment sur l'organisation judiciaire en République du Bénin, la détention et la mise en liberté provisoire et les voies de recours.

À l'ouverture des journées, le procureur de la République près le Tribunal de première instance de Natitingou, M. Wilfrid Houessou a déclaré qu'il existe aujourd'hui dans l'opinion, un sentiment de suspicion, de rejet et de désaffection vis-à-vis de la justice. Pour le procureur de la République, cela est dû à la méconnaissance de leurs droits par les citoyens et des différentes procédures qui ont cours dans cette institution judiciaire. M. Wilfrid Houessou a alors estimé qu'il est impérieux de faire établir entre le peuple et sa justice, un climat de confiance, seul gage de tranquillité, de paix, de sécurité et d'équilibre des pouvoirs.

C'est le président du Tribunal, M. Pascal Dakin qui a procédé à l'ouverture officielle des journées. Il a lui aussi insisté sur le fait qu'une défiance à peine voilée s'observe parmi les populations à l'égard de la justice béninoise que les concitoyens, dit-il, jugent trop lente, corrompue et trop compliquée.

Selon le procureur, il résulte de cette défiance la pratique courante de la justice privée et de la vindicte populaire.

Rappelons que la première édition s'était déroulée du 17 au 19 janvier 1999.

ATLANTIQUE - LITTORAL

MORALISATION : VULGARISATION
DU GUIDE DES USAGERS DE
L'ADMINISTRATION

L'opinion publique est unanime pour penser que la corruption représente au Bénin une gangrène qui n'épargne aucun secteur d'activité. Aux grands maux, les grands remèdes dit-on. Le voudraient-ils, les pays africains comme le Bénin qui sont dotés d'États jeunes aux institutions encore fragiles, aux économies stagnantes, avec des populations vivant en dessous ou proches du seuil de pauvreté, ne pourraient véritablement se développer qu'à certaines conditions qui sont, entre autres, la bonne

gouvernance. Or, la bonne gouvernance passe inévitablement par la moralisation de la vie publique. C'est pourquoi, un pays comme le nôtre qui se veut un modèle de démocratie en Afrique, ne saurait laisser perdurer une situation aussi dangereuse caractérisée par le manque de transparence et l'affairisme quasi-généralisé. L'application d'une éthique suffisante s'impose donc.

Mais s'il est vrai que nul n'est censé ignorer la loi, encore faudrait-il, dans un pays dont la population est à majorité analphabète, accorder à la sensibilisation et à l'éducation des citoyens, la place qu'il faut dans la lutte contre la corruption.

Ainsi, une délégation de la Cellule de moralisation de la vie publique (CMVP) conduite par sa présidente, Mme Cica Adjai, a entretenu les cadres des départements de l'Atlantique et du Littoral sur le guide des usagers de l'administration, le vendredi 19 janvier dernier dans la salle de conférence de la préfecture de Cotonou.

L'objectif de cet entretien était de faire découvrir à l'auditoire composé des chefs de service, du conseil consultatif et du personnel de commandement, le guide et les motifs qui sous-tendent sa mise au point.

Dans ses explications, Mme Cica Adjai a dit que le guide des usagers de l'administration béninoise a été conçu pour "lever le voile sur les procédures administratives confisquées par une minorité de l'administration. Il permettra de mettre fin à l'opacité ancrée dans l'administration et de renseigner les usagers sur les procédures pour bénéficier de telle ou telle prestation administrative".

Le chef service investigations de la CMVP a déclaré à titre d'exemple qu'en consultant ledit guide, un conducteur de taxi découvrirait qu'après un certain nombre d'années de travail, il pourrait bénéficier d'une pension à l'OBSS, et sa femme le pourrait après sa mort; ce que le public béninois ignore, semble-t-il.

Mme Cica Adjai a précisé que l'élaboration du guide s'inscrit dans le cadre de la moralisation de la vie publique qui est l'un des chevaux de bataille du gouvernement.

Cette campagne d'explication doit conduire rapidement à la phase décisive de répression et de sanction systématique des délinquants de la corruption.

BORGOU-ALIBORI

UN SECOND SOUFFLE POUR LES
ASSOCIATIONS DE
DÉVELOPPEMENT DU BORGOU

La Fédération des Associations de développement du Borgou (FADEB) s'est réunie en assemblée générale extraordinaire du 19 au 20 janvier 2001 à l'ex-CPR de Parakou. En effet, depuis quelque temps, un nombre croissant de membres de la FADEB avaient le sentiment que leur structure tombait en léthargie. Le bureau exécutif de la Fédération a donc pris l'initiative de la rencontre, pratiquement en réaction à l'insatisfaction latente qui régnait au sein de la structure. L'objectif visé pour l'heure était par conséquent de parvenir à donner son second souffle à la FADEB de même qu'aux associations la composant.

C'est la secrétaire générale des départements du Borgou et de l'Alibori, Mme Eulalie Aymard, épouse Sagbo qui a procédé à l'ouverture officielle de la réunion en présence des délégués des associations de développement des circonscriptions administratives et des sous-préfets.

Comme on pouvait s'y attendre, le président du bureau exécutif fédéral, M. Mama Aboubacar dans son allocution de bienvenue a, au nom de ses pairs, indiqué qu'il s'agit au cours des présentes assises de redonner un nouveau souffle à la structure en vue d'en faire un instrument plus opérationnel pour le développement local. Le président de la FADEB a également émis le vœu de voir les liens de collaboration se resserrer effectivement et la solidarité devenir une réalité entre les diverses circonscriptions administratives.

M. Mama Aboubacar a surtout tenu à anticiper sur les défis qui attendent le nouveau bureau exécutif fédéral, dont l'élection était à l'ordre du jour de ces assises. Ces défis selon l'orateur, consistent à appuyer, coordonner et animer avec efficacité accrue les initiatives des structures de base que sont les associations de développement des sous-préfectures et circonscriptions urbaines. En ouvrant les travaux, Mme Eulalie Aymard a exhorté les délégués à élaborer à l'orée de la décentralisation, un programme minimum d'activité de la Fédération pour les trois années à venir (2001 - 2003).

MONO - COUFFO

UN ACTE DE GÉNÉROSITÉ D'UN
FILS DU TERROIR

La commune rurale d'Adjahonmè dans la sous-préfecture de Klouékannem dispose désormais d'un ensemble d'infrastructures socio-communautaires.

Les infrastructures composées du bâtiment de la mairie, du bâtiment des PTT, d'une clôture entourant un hectare de domaine, d'un CEG entièrement bâti, d'un poste avancé de la gendarmerie, etc. ont été entièrement financées par un fils de la localité, M. Gilbert Eni Tossou.

La cérémonie d'inauguration et de mise en service officielle de ces infrastructures a été présidée samedi 13 janvier par le ministre d'État Bruno Amoussou, en présence de ses collègues de l'Intérieur, Daniel Tawéma et de la Défense nationale Pierre Osho.

La délégation a ensuite présenté les remerciements du gouvernement au généreux donateur, M. Gilbert Eni Tossou pour son important investissement qui s'élève à 118.413.621 F CFA. C'est un exemple à méditer, car dira le ministre d'État Bruno Amoussou, lorsque Gilbert Tossou commençait l'école, nul ne pouvait s'imaginer le rayonnement qu'il offre aujourd'hui à son village. C'est pourquoi, a-t-il poursuivi, il est nécessaire d'exhorter les parents à envoyer leurs enfants à l'école mais aussi décourager la délinquance juvénile.

Pour M. Gilbert Eni Tossou, tout le monde peut investir pour le développement de son milieu. C'est pourquoi il a invité les uns et les autres à investir, ne serait-ce qu'un centime de leur avoir afin d'assurer un meilleur développement de nos localités, donc de toute la nation.

OUÉMÉ - PLATEAU

LANCÈMENT DU VOLET
"PARTICIPATION
COMMUNAUTAIRE" DU PGUD

Le "Projet Gestion urbaine décentralisée (PGUD)" en cours de réalisation dans la ville de Porto-Novo, faut-il le rappeler, a retenu dans son volet communautaire les quartiers Tokpota et Djégan-Daho.

L'objectif de ce volet du projet est la mise au point de méthodes d'intervention et d'approche permettant une amélioration durable de l'environnement et des conditions de vie dans les deux quartiers défavorisés. Il s'agit en d'autres termes, de promouvoir l'initiative et la participation des résidents desdits quartiers, au plan environnemental, dans la mise en place et la gestion de petits équipements de proximité.

Cela étant, en quoi consistera la participation des populations bénéficiaires du volet communautaire? Seule la concertation préalable avec les populations concernées permettra d'obtenir leur adhésion volontaire aux actions à mener.

C'est la raison pour laquelle, l'ONG Can-Béthesda, de concert avec la Circonscription urbaine de Porto-Novo, a organisé, samedi 13 janvier dernier à Tokpota, genre "quartier d'origine", une journée de dialogue public. À cette occasion, les populations du quartier ont recensé les problèmes qui se posent dans cette agglomération urbaine afin de définir les solutions à y apporter, notamment, les modalités de mobilisation des ressources nécessaires.

Au début de la rencontre, le chef de la Circonscription urbaine de Porto-Novo a tenu à remercier les partenaires au développement qui ont financé le PGUD en faveur des populations. Mme Inès Aboh Houessou a exhorté les résidents de Tokpota à sérieux et à la discipline afin que cette réunion de concertation puisse répondre à l'espoir placée en elle.

ZOU - COLLINES

ÉDUCER LES USAGERS AU REСПE
DU CODE DE LA ROUTE

Vingt-trois personnes ont été tuées et soixante autres blessées dans cinquante et un dossier d'accidents de circulation, ont révélé les travaux de la Commission technique spéciale de retrait des permis de conduire.

Au cours des travaux qui se sont déroulés en public à la gare routière de Bohicon du 17 au 19 janvier 2001, les membres de la Commission ont étudié 51 dossiers d'accidents et d'infractions au code de la route, et restitué 17 permis aux conducteurs dont les cas sont jugés moins graves.

Les conducteurs qui ont été surpris en état d'ébriété au volant au cours des contrôles des mois d'août et de décembre derniers, ont vu leurs permis retirés pour six mois, et les cas d'accidents graves, pour des années. Ces travaux en public de répression des usagers de la route rentrent dans le cadre des objectifs poursuivis par le ministère des Transports à travers le Centre national de sécurité routière pour accroître la sécurité sur les routes et réduire le nombre d'accidents de circulation. Il s'agit essentiellement d'éduquer et de sensibiliser les usagers de la route. Si parallèlement, l'éducation civique de nos populations en général pouvait aussi recevoir un coup de levier, les comportements s'en trouveraient améliorés.

Évariste Dégla

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

APPROCHE HISTORIQUE DE KUARFA DANS L'ATACORA (SUITE ET FIN)

Parues dans la dernière livraison, les deux premières parties de cette étude ont porté sur les origines de Kuarfa et les conditions de son peuplement successif à partir des vagues migratoires convergentes de différents clans.

DONNÉES RELIGIEUSES TRADITIONNELLES

La divinité Kuarfa, qui a donné son nom à la localité, en est également la protectrice par excellence. Cette déesse est une dispensatrice de richesses de toutes sortes à ses protégés qui la vénèrent et lui font offrandes et sacrifices d'animaux comme le bœuf, le mouton, la pintade, le chien. Cependant, avant d'immoler l'un d'entre eux, l'on commence toujours, ici comme en général chez les Waaba, par lui sacrifier un poulet, poule ou coq, mais à condition que ce dernier soit jeune et ne chante pas encore. Le poulet apparaît ainsi comme l'animal sacrificiel par excellence chez les Waaba, les autres étant facultatifs. Si le Kuarfaté est le sacrificateur de la divinité Kuarfa, en fait, il n'exerce que théoriquement cette fonction, puisqu'il a toujours procédé par délégation de pouvoir, se contentant seulement d'en assurer la supervision. En général présent devant l'autel de la déesse, il prononce quelques prières sur l'animal à sacrifier avant de le remettre à égorguer à une personne de son choix. Parfois empêché, il lui arrive de déléguer effectivement son pouvoir à un individu qui s'acquitte de cet office.

Le principal interdit de Kuarfa est le cabri ou sa peau. Il suffit que ce dernier s'approche de son autel pour qu'il soit soudain pris de vertige et, déboussolé, aille spontanément tomber dans un puits d'extraction de roches ferrugineuses⁽¹⁾. Celui qui s'y rend avec une peau de cet animal ou après en avoir consommé, est également pris de vertige et tombe évanoui. Il est recommandé d'attendre un ou deux jours après la consommation du cabri avant de l'approcher, même après avoir pris plusieurs bains. Il va de soi que le cabri soit interdit à tout Kuarfaté.

L'autel de Kuarfa est une enclume métallique enfoncée dans le sol, la partie supérieure seule, affleurant. L'on raconte même qu'en creusant en dessous, il n'est pas possible de voir jusqu'à quelle profondeur elle s'enfonce dans la terre, et que, plus on creuse, plus elle s'enfoncerait davantage dans le sol, miraculeusement. Elle est à l'intérieur d'une petite case. C'est en vain que des envahisseurs ont tenté de la déterrer, sachant que le village serait impenable tant qu'elle serait en place dans cette case sise à Sékiskiré, le quartier central.

La divinité Kuarfa annonce au Kuarfaté l'imminence d'une mauvaise situation en lui apparaissant en rêve sous la forme, tantôt d'un homme, tantôt d'une femme ou d'un enfant sans lui adresser la parole. Aucune signification particulière n'est attachée ni à l'âge, ni au sexe de la personne qui apparaît. Dès le lendemain matin, le Kuarfaté va chercher auprès d'un devin, la cause d'une telle apparition. Il lui arrive également la nuit de se transformer en un genre de léopard traversant le village ou accompagnant un habitant pour lui montrer qu'il est sous sa protection. De

telles apparitions annoncent généralement l'imminence d'un malheur pour le village.

Par ailleurs, les deux cascades ont des interdits. Celle de Tampobrè n'aime pas que l'on vienne prendre son eau en y plongeant directement une gourde ou tout autre récipient qui servira à la transporter par la suite. Il faut remplir ce vase en y mettant de l'eau prélevée avec un petit récipient ; sans cela, le grand vase disparaîtrait dès qu'il est plongé dans l'eau.

Si la cascade de Kuarfa est appelée Shushuku comme celle de Tampobrè, c'est ce même hydronyme qui est attribué à sa divinité dont les interdits sont connus : elle n'aime ni le savon, ni le récipient dans lequel l'on vient de manger et qui n'a pas encore été lavé ; elle n'aime pas l'odeur de la sauce. Elle manifeste son mécontentement face à la rupture de l'un de ses interdits, en faisant entendre à son auteur la voix rauque d'un homme en train de saluer sans arrêt jusqu'à ce qu'il repare sa faute et quitte les lieux. Il arrive aussi que la brusque apparition d'un python de Séba vienne rappeler ce dernier à l'ordre. Elle favorise la production économique, surtout les travaux agricoles. Elle trouve des remèdes à la stérilité chez les humains et est sollicitée pour mettre un terme aux sécheresses anormalement prolongées. Ceux qui sont allés l'implorer dans ce sens apprécient l'instantanéité de ses réflexes en repartant précipitamment chez eux, sous une pluie diluvienne. L'adoration de cette divinité ressortit également à un culte agraire en liaison avec l'amélioration de la production agricole. Aussi le Kuarfaté lui consacre-t-il des offrandes et sacrifices entre la mi-avril et mai, c'est-à-dire peu avant le début des travaux agricoles. Ses animaux préférés sont : le poulet, la pintade, le mouton, le bœuf, le chien. Ses interdits alimentaires qu'observe aussi le Kuarfaté, sont le cabri et le cheval. Elle apprécie particulièrement la boisson de mil. En dehors de cette périodicité annuelle, elle peut demander à tout moment, exceptionnellement, que sacrifices et offrandes lui soient faits, toujours au pied du papaabu — une essence végétale au milieu de laquelle se trouve son autel.

Le quartier Yinyintingu abrite la divinité mâle Sha'ngba. Divinité poliade, elle est d'abord et essentiellement la propriété des Yinyintimba dont un ressortissant est l'officiant ; comme on le voit, bien que ceux-ci soient un sous-groupe des Yaaba qui fournissent toujours le Kuarfaté ou chef de terre, ce dernier n'est jamais sollicité pour officier lors des sacrifices à Sha'ngba. Très lié à la divinité Kuarfa, ce dieu consomme les mêmes aliments qu'elle et a aussi pour totems cheval et cabri. Kobuto et Dukpadé sont des noms waaba pour désigner deux félins très connus dans la région. L'apparition dans le village du premier signale la présence de la divinité Kuarfa, celle du second étant la manifestation de Sha'ngba. Son autel est à l'intérieur d'une case où lui sont consacrées une castagnette (sous la forme d'une gourde contenant des cailloux) attachée à la partie interne du toit et, par terre, face renversée sur le sol, d'autres calebasses ; l'ensemble de ces cucurbitacées constitue son autel. L'on comprend que le sang des animaux immolés soit servi à la fois à la gourde suspendue à l'intérieur du toit et aux calebasses renversées contre le sol.

Tariwindé est une autre divinité poliade de Kuarfa. À la différence des autres, elle

connaît une sorte de dédoublement puisqu'il y a le mâle qui vit et n'aime vivre que dans la brousse et la femelle qui, elle, préfère rester parmi les hommes, au village, au quartier Sékiskiré. Cette distance n'a pas de sens pour les divinités puisqu'il ne s'agit nullement d'une séparation de corps. Elle n'empêche pas l'unité, l'harmonie et une excellente collaboration entre le couple pour le règlement des problèmes du village. Ils en discutent toujours ensemble puisqu'ils se complètent efficacement pour le plus grand intérêt des villageois. Mais au-delà des problèmes généraux réglés en commun, chaque membre du couple a sa spécificité. À la femelle revient le soin du règlement des problèmes concernant l'intérieur du village, le mâle s'occupant de ceux plus spécialement liés à la brousse et aux activités champêtres. Beaucoup plus sévère que la femelle, le mâle agit toujours promptement et violemment. Pourtant, les sacrifices de poulets, moutons, etc., à leur intention se font d'abord à la femelle qui réside dans le village avant son mari qui est dans la brousse. Cet ordre de priorité ne signifie nullement une quelconque supériorité de celle-là par rapport à ce dernier. Par ailleurs, ils ont en commun, entre eux et avec les autres divinités du village, le cabri comme interdit. Leurs deux autels respectivement à Sékiskiré et en brousse, sont les mêmes : une butte de cailloux portant au sommet une grosse pierre posée sur un coussinet d'herbes.

En outre, il existe deux bosquets sacrés : Yambaana et Wurwébu. Le nom Yambaana a été donné au premier bosquet à cause de l'abondance en ces lieux d'une espèce végétale mince et effilée du même nom en waaba. Il abrite une petite termitière en forme de champignon qui sert d'autel pour la divinité. On y sacrifie des poulets pour la santé du village et la production agricole. Mais il s'agit en fait annuellement d'un rite plus agraire que sanitaire.

Ces deux bosquets ont en commun d'être la propriété des Yaaba ou chefs de terre.

Plus évocateur que le mot Yambaana est Wurwébu ou bosquet du roi ; ce pan de forêt n'est pas moins sacré que le premier, mais il est surtout lié à la divinité Kuarfa. Diverses cérémonies s'y déroulent, en particulier celles en rapport avec les activités cynégétiques : annuellement, aux environs d'avril et mai, on met le feu à une portion de ce bosquet pour y chasser du gibier ; mais le Kuarfaté y procède d'abord à des cérémonies en faveur des puissances invisibles des lieux.

CONCLUSION

Il est fréquent chez les Waaba que le même nom soit à la fois le toponyme, le nom de la divinité tutélaire et que le titre porté par le chef dérive aussi de là. Tel est le cas de Kuarfa. Des situations onomastiques de ce genre ne sont pas non plus une spécificité waaba puisqu'on les retrouve ailleurs en République du Bénin, fussent-elles à une moindre échelle. L'intérêt d'une monographie sur Kuarfa réside surtout dans son ancienneté et son mythe d'origine.

NOTES

(1) Le pays waaba a toujours été réputé pour sa métallurgie traditionnelle du fer.

A. Félix IROKO

PLANTES MEDICINALES

POMME DE SODOME



Nom latin	: Calotropis procera.
Famille des	: Asclépiadacées.
Français	: Arbre à sole du Sénégal. Pomme de Sodome
Fon - Gun	: Kpentwe, Amuma.
Yoruba - Nago	: Bomu Bomu, Bom Bomu, Kpampon-Kpampon.
Mina	: Gbolomakpa.
Wacci	: Kpentu.
Peul	: Bamâmbi, buan, poré, bowen.

DESCRIPTION

- * Arbuste ou petit arbre atteignant 5 mètres.
- * Écorce liegeuse.
- * Latex blanc abondant.
- * Grandes feuilles gris verdâtres à nervures blanches.
- * Fleurs blanches et pourpres disposées en grappes.
- * Gros fruits verts bourrés de sole blanche.

ÉCOLOGIE

- * Typique des sols secs fortement dégradés.
- * Fréquent dans les sols compacts à proximité du littoral.
- * Très résistant à la sécheresse.
- * Pluviométrie annuelle : de 150 à 500 mm d'eau.
- * Bois résistant aux termites.

ORIGINE / DISTRIBUTION

- * Originaire du Sahel.
- * Commun aussi en Afrique orientale.
- * Présent en Arabie et en Inde.

CULTURE

- * Plante essentiellement spontanée.
- * Occasionnellement cultivée pour sa fibre.
- * Multiplication par semis direct au cours de l'hivernage.
- * Peut rejeter après coupe.

COMPOSITION

- * Écorce : latex composé de plusieurs hétéroïdes alcaloïdes.

EMPLOI

LÈPRE ET BLENNORRAGIE

- * Prélever quelques racines de la plante fraîche.
- * Piler avec un mortier.
- * Mettre en contact avec la plaie comme un cataplasme.

SYPHILIS ET RHUMATISMES

- * Faire calciner les racines.
- * Macérer et appliquer sur les plaies ou inflammations.

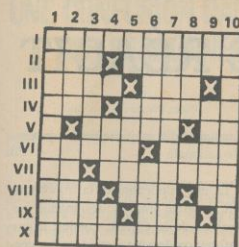
ATTENTION !

- * Le latex constitue un poison violent.
- * UTILISER uniquement par voie externe.
- * Protéger les yeux.

A. L. (ENDA)

UN PEU DE DISTRACTION

MOTS CROISÉS N° 15



HORIZONTALEMENT

— I. Célèbres faïsses historiques de la cité des Dogon, au Mali. — II. Recueil de pensées. Tige aérienne rampante. — III. Sa couleuse succède à de puissants grondements. Plante médicinale. — IV. Céréale. Dégringolé. — V. Minimise. Métal. — VI. Petite quantité. — VII. Révolution. Superficie. — VIII. Érection. Grande école. Connue. — IX. Se dit de deux relations d'ordres. Contraction. — X. Habitants du Sénégal.

VERTICALEMENT

— I. Oiseaux de proie. — 2. D'un orifice naturel. Débarrasse les tissus des nœuds et des

corps étrangers. — 3. Mauvais films. Écorce de chêne. — 4. Extirpe. Article. — 5. Sur Tille. Régime. — 6. Foyers. Greffe. — 7. Organe de direction. — 8. Hasard. Note mal tournée. Marque la réprobation. — 9. Alphabet grec. Nom générique du lotier. — 10. Précédents.

(Réponse dans notre prochaine livraison)

MOTS SYNONYMES N° 7



Découvrez deux mots synonymes comportant sept et cinq lettres en utilisant toutes les lettres mentionnées dans les cercles du ballon.

Inscrivez les mots trouvés dans les cercles correspondants sur la chaussure.

(Réponse dans notre prochaine livraison)

RÉPONSE AU JEU LES NOMBRES CROISÉS ENTIERS POSITIFS N°1/2001 paru dans notre livraison n°763 du 12 janvier 2001

Reconsidérons les sous la forme de tableaux portant les valeurs en indiquant dans la colonne à la valeur choisie pour a et en dessous les valeurs possibles de b et de d, puis dans les colonnes b, d et c les valeurs de ces lettres et le nombre correspondant de solutions.

a	b	d	c	Nombre de solutions	a	b	d	c	Nombre de solutions
(3)	4	9	c = 1	4	(4)	4	9	c = 1	3
(4 ≤ b ≤ 7)	5	9	"		(4 ≤ b ≤ 6)	5	9	c = 2 ou 1	
(d = 9)	6	9	"			8	c = 2 ou 1	3	
	7	9	"			6	9	c = 1	3
						8	c = 2 ou 1	3	
						8	c = 2 ou 1	3	
(5)	4	9	c = 1	6	(6)	4	9	c = 1	10
(b = 4 ou 5)	8	c = 2 ou 1	6		(b = 4)	8	c = 2 ou 1	6	
(d = 9, 8 ou 7)	7	c = 3, 2 ou 1				7	c = 3, 2 ou 1		
	5	9	c = 1	6		6	c = 4, 3, 2 ou 1		
	8	c = 2 ou 1							
	7	c = 3, 2 ou 1							

Au total il y a 35 solutions. Donnons-en un exemple pour chacune des valeurs de a :

a = 3; b = 6; d = 9; c = 1	a = 4; b = 4; d = 8; c = 2
4 — 3 — 7 — 5 — 12	4 — 4 — 8 — 4 — 12
9 — 1 — 8 — 2 — 6	8 — 1 — 7 — 3 — 4
13 — 2 — 15 — 3 — 18	12 — 3 — 15 — 1 — 16
9 — 1 — 8 — 5 — 3	10 — 1 — 9 — 8 — 1
22 — 1 — 23 — 8 — 15	22 — 2 — 24 — 9 — 15
a = 5; b = 5; d = 7; c = 3	a = 6; b = 4; d = 6; c = 4
4 — 5 — 9 — 3 — 12	4 — 6 — 10 — 2 — 12
7 — 1 — 6 — 1 — 5	6 — 1 — 5 — 1 — 4
11 — 4 — 15 — 2 — 17	10 — 5 — 15 — 1 — 16
11 — 1 — 10 — 8 — 2	12 — 1 — 11 — 10 — 1
22 — 3 — 25 — 10 — 15	22 — 4 — 26 — 11 — 15



BONS MOTS, CITATIONS ET PROVERBES

Bons mots

Henri Troyat, écrivain français né à Moscou en 1911, a dit :

— "Le bac c'est comme la lessive : on mouille, on sèche, et... on repasse".

Quant à Sacha Guitry, acteur, auteur dramatique, et cinéaste français (1885-1957), il a écrit :

— "Pourquoi apprendre ce qui est dans les livres puisque ça y est !".

Citation

Camara Laye, né en Guinée en 1928, mort à Dakar en 1980, a écrit dans son célèbre roman *L'enfant noir* :

— "Chez nous, on ne brime que celui qui veut bien se laisser brimer et les femmes se laissent très peu brimer".

Proverbe

— "Avec un sourire, la femme conquiert une ville, avec un autre, elle conquiert un royaume". (Proverbe chinois).

FAÇONS DE PARLER

DES MOTS ET DES FAUTES :

Hâler, halier, aller

Il suffit d'un accent circonflexe pour que ce mot change de sens et d'étymologie. **Haler** (sans accent) vient du néerlandais et signifie tirer sur. On hale un cordage sur un bateau ou au siècle dernier les péniches étaient halées, remorquées par des chevaux qui se déplaçaient dans une allée tracée sur la rive. Le vent hale le nord signifie que le vent souffle dans la direction du nord. Au Québec, lorsque vous halez toute la couverture de votre côté, vous la tirez de votre côté.

Par contre, en été, votre teint hâlé, bruni par le soleil vous donne bonne mine. Sans doute le fait d'être allé au bord de la mer y est pour quelque chose.

AUTOUR D'UN MOT

À propos du verbe "éluder"

"Éluder" c'est éviter avec adresse, par un artifice, un faux-fuyant... éluder une question.

Il existe aussi le verbe "élucider" qui n'a évidemment pas le même sens que le verbe "éluder".

"Élucider" c'est rendre compréhensible, c'est clarifier, éclaircir. On peut élucider un mystère et éluder une difficulté.

LE BON LANGAGE

"Curer"

Le verbe "curer" a un sens technique : il signifie "nettoyer" en parlant d'une cavité. On dira par exemple : il faut "curer" ce puits.

Quant au verbe "écurer", synonyme de "curer", il n'est presque plus employé.

Il existe aussi le verbe "récurer", qui indique un nettoyage énergétique : "récurer" les casseroles. En quelque sorte on peut dire que "curer" c'est nettoyer en grattant et que "récurer" c'est nettoyer en frottant... une nuance de langage.

"Davantage" (D'AVANTAGE)

Il ne faut pas confondre l'adverbe "davantage" (en un seul mot) avec "d'avantage" (D') avantage.

"Davantage", en un seul mot, signifie "plus" ou "encore plus".

Quant à "d'avantage" avec l'apostrophe, c'est une construction avec le nom "avantage" : un profit ou un gain.

On pourra dire, par exemple ; il n'y a dans cette affaire, d'avantage que pour vous.

Mais on dira : il faudrait davantage (en un seul mot) de travail pour résoudre le problème du chômage.

"Debout"

Ce mot est un adjectif. Il est donc toujours invariable, même dans l'expression "des places debout".

Il existe aussi "la magistrature debout" : il s'agit alors du ministère public et de l'avocat général.

Quant à la locution "vent debout", elle appartient au langage de la marine et caractérise le vent soufflant contrairement à la direction du navire.

AUTOUR D'UN MOT

"Speaker"

Ce nom d'origine anglaise, qui signifie "parleur", est entré dans l'usage. Il pourrait être remplacé par "annonceur", "présentateur", "commentateur" pour désigner une personne dont le métier est de parler à la radio ou à la télévision.

Cependant, beaucoup d'écrivains emploient le terme "speaker"... Un choix à faire...

LE LANGAGE IMAGÉ

Le "talon d'Achille"...

Le "talon d'Achille" c'est un point faible, vulnérable comme l'était le talon du héros mythologique Achille.

Sa mère, la déesse Thétis, l'avait plongé à sa naissance dans les eaux du Styx, fleuve des enfers chez les anciens Grecs. Ses eaux rendaient invulnérable.

Mais en plongeant son fils, elle avait négligé de tremper le talon par lequel elle tenait l'enfant.

Plus tard, Achille devint un des plus vaillants des guerriers grecs, sans doute le plus redoutable.

Il tua le chef troyen Hector qui, en expirant, lui prédit sa mort prochaine.

En effet ce fut une des flèches de Pâris (autre héros grec) qui le toucha au talon et le blessa mortellement.

Le langage de l'anatomie a retenu cette histoire et nomme "tendon d'Achille" le tendon placé derrière la cheville.

LES MOTS ET LEUR HISTOIRE

"Jargon"

Aujourd'hui, le "jargon" est un langage incompréhensible. Au XV^e siècle, le "jargon" était l'argot des truands.

Ces derniers avaient, évidemment, le plus grand intérêt à ne pas être compris de leurs victimes ou de la police, d'où leur "jargon" un mot désignant aussi le gazouillis qui sortait de la gorge des oiseaux.

Le mot "jargon" a d'ailleurs la même origine que le mot "gorge". L'homonyme de "jargon" (JARGON) est le cri du jars (JARS), le mâle de l'oie.

NATION

ACCUSATION DES SEPT SAGES LA COUR CONSTITUTIONNELLE RÉAGIT

Depuis quelques temps, certains partis politiques représentés à l'Assemblée nationale, à travers des propos très désobligeants, prennent l'opinion publique à témoin pour constater une prétendue attitude partisane de la Cour Constitutionnelle dans le contrôle des décisions de l'Assemblée nationale portant élection des personnalités devant siéger à la Commission électorale nationale autonome (Cena) et dans les Commissions électorales départementales (Ced), jetant ainsi du discrédit sur une Institution de la République jusqu'ici considérée comme un modèle. La Cour Constitutionnelle qui tient à sauvegarder sa crédibilité rappelle au peuple béninois ce qui suit:

En 1994, le législateur a, pour la première fois, créé un organe dénommé Commission électorale nationale autonome (Cena) chargée de la gestion des opérations électorales. Ce faisant, le législateur a voulu isoler dans l'administration de l'État un organe disposant d'une réelle autonomie par rapport au Gouvernement, aux départements ministériels et au Parlement, pour l'exercice d'attributions concernant le domaine sensible des libertés publiques en particulier des élections honnêtes, régulières, libres et transparentes.

La Cour Constitutionnelle avait alors joué un grand rôle dans la stabilité de cette nouvelle institution, lorsque des voix s'élevaient pour en contester l'utilité. Elle a, par sa Décision DCC 34-94 du 23 décembre 1994, réaffirmé que l'institution de la Cena se fonde sur les exigences de l'État de droit et de la démocratie pluraliste et permet d'instaurer une tradition d'indépendance et d'impartialité en vue d'assurer la liberté et la transparence des élections, mais aussi de gagner la confiance des électeurs et des partis et mouvements politiques.

C'est donc dans cette logique que, la Loi N° 94-013 du 17 janvier 1995, portant règles générales pour les élections du Président de la République et des membres de l'Assemblée nationale avait, en son article 36.1 édicté qu'« il est créé pour chaque élection une Commission électorale nationale autonome (Cena) composée de dix sept (17) personnes pour leur probité, leur impartialité, leur moralité, leur sens patriotique et choisies à raison de:

- 7 par le Gouvernement,
- 7 par l'Assemblée nationale,
- 3 par l'Assemblée générale des Magistrats.

À ce jour, le législateur a par deux fois procédé à la modification de cette loi. Ainsi la Loi N° 98-034 du 15 janvier

1999 portant règles générales pour les élections en République du Bénin. Il a, entre autres, modifié le nombre des personnalités devant siéger à la Cena, les faisant passer de dix-sept (17) à vingt-trois (23), à savoir:

- 3 pour le Gouvernement,
- 15 pour l'Assemblée nationale en tenant compte de sa configuration politique,
- 4 pour les Magistrats,
- 1 pour la Commission Béninoise des Droits de l'Homme.
- Enfin, par la loi n° 2000-18 du 03 janvier 2001, le nombre des membres de la Cena est passé à vingt cinq (25) à raison de:
- 3 pour le Gouvernement;
- 19 pour l'Assemblée nationale en tenant compte de sa configuration politique,
- 2 pour les Magistrats
- 1 pour la Commission béninoise des droits de l'homme.

Saisie pour le contrôle de constitutionnalité de ces différentes lois modificatives, la Haute Juridiction n'a émis aucune observation relativement au nombre de personnalités proposées.

Par rapport à la loi 2000-18, elle a, en son temps invité l'Assemblée nationale à procéder à la réformulation de certaines de ses dispositions dans le strict respect de la Constitution.

C'est donc dans ce sens qu'il faut comprendre l'observation faite à l'Assemblée nationale d'avoir à désigner les 19 membres de la Cena en tenant compte de la configuration politique de ladite Assemblée. Cette notion de configuration politique, faut-il le rappeler, n'est pas une invention de la Cour Constitutionnelle; elle a été souverainement introduite par le législateur dans la loi n° 98034 du 15 janvier 1999 adoptée dans le cadre des élections législatives de mars 1999.

Et c'est en application de cette notion de configuration politique que lors de l'élection des 23 personnalités de la Cena en janvier 1999, le Président de la Commission des Lois, Monsieur Pierre Badet du Parti Renaissance du Bénin et le Rapporteur de ladite Commission, Monsieur Raymond Ahouandjinou ont proposé à la plénière qui l'a adopté le mode de répartition des postes. L'As-

semblée nationale avait alors appliqué la règle de trois pour l'attribution des membres à désigner à la Cena par groupe parlementaire à la satisfaction de tous.

Il est donc clair que la Cour Constitutionnelle n'a rien innové lorsqu'elle a rappelé aux très Honorables Députés, dans sa décision DCC 01-011 du 12 janvier 2001, que pour les décisions législatives de mars 1999, l'Assemblée nationale avait affecté à chaque groupe parlementaire le nombre des membres à désigner au prorata du nombre de députés composant chacun des groupes parlementaires.

Et l'Assemblée nationale l'a si bien compris que pour se conformer à cette décision, elle a procédé à la désignation des membres des commissions électorales départementales (CED) en appliquant la règle de la proportionnelle à la satisfaction de tous, la liste proposée ayant recueilli lors du vote soixante seize (76) voix pour une (1) contre et (0) zéro abstention. Aucun nouveau recours n'a été enregistré contre cette répartition.

Mais lorsqu'il s'est agi de la désignation des membres de la Cena, la même Assemblée a délibérément dénaturé l'application de la règle posée en attribuant à:

- Rb : 6 pour 27 députés.
- Consensus national : 4 postes pour 13 députés.
- Solidarité et progrès : 02 postes pour 11 députés.
- Nation et développement : 02 postes pour 12 députés.
- Prd : 03 postes pour 10 députés.
- Sociale démocratie : 02 postes pour 09 députés.

Il s'est révélé à l'analyse que la Représentation nationale a appliqué la règle de la proportionnelle seulement dans la répartition des seize (16) premiers postes, les trois restant ont été attribués d'office à certains groupes par-

lementaires dits majoritaires à l'Assemblée nationale

La non application de la proportionnelle intégrale pour la désignation des membres de la Cena, conduit à une confiscation de cette institution par certains groupes parlementaires en violation d'une part de la règle d'égalité édictée par l'article 26 de la Constitution et d'autre part de l'esprit et de la lettre de la loi électorale. C'est pourquoi la Haute Juridiction, en qualité d'organe régulateur du fonctionnement des Institutions et de l'activité des pouvoirs publics et vu l'urgence à ce que les élections se tiennent dans les délais fixés, a, par sa décision DCC 01-012 du 22 janvier 2001, dit et jugé que les postes indûment attribués aux groupes parlementaires dits majoritaires devront leur être retirés et affectés à qui de droit.

Il n'est un secret pour personne que l'application correcte et intégrale de la règle de la proportionnelle attribuée à chaque groupe parlementaire un nombre bien déterminé de postes au sein de la Cena.

En tout état de cause, la Cour Constitutionnelle, chargée par la Constitution de veiller à la régularité des élections législatives et présidentielles ne permettra, quelle que soit la configuration politique de l'Assemblée nationale, à aucun groupe parlementaire, à aucune force politique, de s'attribuer le monopole de la Cena et de ses démembrements et de mettre ainsi en péril l'organisation d'élections honnêtes, sincères, régulières, libres et transparentes.

La Cour Constitutionnelle garde toute sa sérénité et en appelle à la maturité du peuple béninois et l'invite à ne pas se laisser distraire par des propos déstabilisateurs de nature à remettre en cause les précieux acquis de l'État de droit et de la démocratie pluraliste.

Contre vents et marées, la Haute Juridiction continuera à œuvrer à l'enracinement de la démocratie dans notre beau pays.

Le Secrétaire Général de la Cour

Lire à la page 11 le

**DECRET N° 2001-004 DU 24 JANVIER 2001
portant nomination des membres de la
Commission électorale nationale autonome
(CENA) et des Commissions électorales
départementales (CED)**

NATION

LA VIE DE L'ENFANT NON-NÉ : UNE CONFUSION DANS LE PROJET DE CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

(Suite de la première page)

sujet de droit, de sa naissance à son décès.

L'analyse de cet article nous amène à dire que la personnalité juridique n'est pas accordée à l'enfant conçu non encore né. D'une manière claire et conformément à la lettre et à l'esprit de cet article, n'est pas sujet de droit un enfant conçu non-né.

Et pourtant, dans ce même projet de code des personnes et de la famille, dans son article 3, nous lisons que : « La loi présume que l'enfant a été conçu pendant la période qui s'étend du 300^{ème} au 180^{ème} jours inclusivement avant la date de naissance. La conception est présumée avoir eu lieu à un moment quelconque de cette période suivant ce qui est demandé dans l'intérêt de l'enfant. »

Cet article 3 du code civil français est renforcé par l'article 598 du même projet de code qui a repris l'article 725 du Code civil français et qui dispose que « Pour succéder, il faut nécessairement exister à l'instant de l'ouverture de la succession ».

Une personne humaine qui n'est pas sujet de droit ou qui n'a pas une personnalité juridique peut-elle succéder au Bénin après le vote de cet article 1^{er} en l'État ?

Pour le projet de code des personnes et de la famille, ou l'enfant simplement conçu peut succéder à condition qu'il naisse vivant. (Article 598 du même code)

Cette réponse du code est réaliste étant entendu qu'en matière de succession le sujet de droit a deux prérogatives : — Être titulaire de droit et — Exercer également les droits dont on est titulaire.

Il est donc clair que la non-prise en charge de l'enfant conçu mais non encore né peut être justifiée étant donné qu'il faut naître pour jouir de sa personnalité juridique.

Mais en matière de donation, la question n'est pas la même car on peut être titulaire des droits sans pouvoir les exercer. Le projet de code dispose dans son article 843 que : « Pour être capable de recevoir entre vifs, il suffit d'être conçu au moment de la donation. Pour être capable de recevoir par testament, il suffit d'être conçu à l'époque du décès du testateur ».

Cet article ainsi cité pose la question de droit suivante :

Peut-on donner à une personne humaine qui n'est pas sujet de droit ?

La réponse que nous donne le projet de Code est OUI étant donné que la personnalité juridique est l'aptitude à être titulaire de droit au sens de prérogatives, de pouvoirs et d'obligation.

Est sujet de droit, la personne qui a l'aptitude d'être titulaire de droits et à les exercer.

En clair, le projet de Code à travers les articles 1^{er}, 3, 725 et 843 exprime une

confusion, voire une contradiction en permettant à une personne humaine qui n'est pas sujet de droit donc sans personnalité juridique de succéder et de bénéficier de la pleine capacité en matière de donation entre vifs ou de testament.

Il faut donc que nos honorables députés, dans le vote de ce texte, fassent une analyse de la situation en amendement l'article 1^{er} du projet de Code. Cet amendement pourrait simplement accorder une personnalité juridique à la personne humaine dès le commencement de sa Vie à son décès.

La seule question que suscite cet amendement est l'éternel débat de la détermination du moment de la conception de l'enfant.

Pour répondre à cette question, nous pouvons nous référer à l'article 3 du même projet de code qui a déjà présumé la conception. Cette disposition peut être renforcée par les articles 170 et 171 de la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant Code de travail qui reconnaît l'existence de l'enfant non-né par une constatation médicale et qui accorde par conséquent une assistance particulière à la femme enceinte (la femme qui porte un enfant non-né).

Refuser d'accorder la personnalité juridique à « l'Existant » nous apparaît comme un moyen de ne pas vouloir entretenir la plante de la germination du grain jusqu'à la maturation de l'épis. Celui qui ne reconnaît pas et qui n'entretient pas la plante depuis la germination ne pourra rien récolter après. C'est la jeune pousse de maïs (qui aujourd'hui dans le projet de Code n'est pas sujet de droit) qui donnera l'épis de maïs (sujet de droit).

Nos honorables députés sont invités à rétablir la vérité en harmonisant les articles. Pour que notre projet de Code ne soit pas source de difficulté, il faut revoir son article 1^{er} en accordant à la personne humaine d'être sujet de droit depuis sa conception jusqu'à sa mort.

Notre souhait est que ce projet de loi soit enfin inscrit et que son étude en plénière démarre dans les jours qui viennent. Etudier 1036 articles ne serait pas chose facile car si nous nous référons à notre mère patrie la France, la procédure politique de vote du Code civil a mis quatre ans avant d'aboutir.

Pour certains et à voir la situation politique de l'époque, le Code civil français a été adopté grâce à Napoléon Bonaparte qui a fait planer son ombre tout au long de la procédure, soit à travers une orientation des débats ou pour forcer la main à tel ou tel organe législatif ou consultatif qui prenait son temps. C'est d'ailleurs pourquoi le Code civil est souvent appelé : le Code Napoléon.

Aussi, nous proposons à nos honorables députés d'analyser l'étude et le vote de ce précieux document par chapitre ou par titre afin de régler les grands problèmes de l'heure.

Serge Prince Agbodjan,
juriste

ANALYSE CRITIQUE DU VOTE DES LOIS PAR LES HONORAIRES DÉPUTÉS APRÈS DIX ANS DE DÉMOCRATIE

(Suite de la première page)

contraints par le fait, à se rendre justice. Les nombreux cas de vindicte populaire et le malheureux phénomène DEVI en disent long. L'on ne peut pas véritablement fonder un État de droit si la machine judiciaire, l'une des fonctions régaliennes est inefficace pour faute de texte juridique.

Aujourd'hui encore, le Bénin ne dispose pas d'un nouveau Code de sécurité sociale, d'un nouveau Code pénal, d'un Code des personnes et de la famille pour ne citer que ceux-là.

Et pourtant nous avons en actif dix ans de démocratie avec trois législatures.

L'actuelle Assemblée nationale qui, conformément à la Constitution a deux fonctions fondamentales sans oublier celle de la représentation nationale :

— fonction législative

— fonction de contrôle de l'action du gouvernement,

semble se noyer dans des débats et calculs politiques en s'éloignant de plus en plus de sa première mission constitutionnelle qu'est le vote des lois. Ce faisant, l'on note un déficit de contact et de relation entre le député et la population. Le député ne parvient pas à recueillir les préoccupations des populations et électeurs et à susciter sur cette base des propositions de lois (nouvelles ou modificatives de celle en vigueur).

De plus, il est observé une accumulation sans cesse croissante des projets de lois et propositions de lois. C'est le cas du projet de Code des personnes et de la famille, un document très important et attendu par la population depuis des lustres. Cette situation est le résultat combiné d'un manque de compétence technique des députés, de l'insuffisance du personnel parlementaire devant les assister pour l'étude des dossiers.

Quand est-ce que le député béninois pourrait s'entourer de conseillers devant l'aider à analyser les projets et propositions de lois avant les études en commission et en plénière ?

Combien de cabinets de député avons-nous au Bénin ?

Comment un homme d'affaire élu député sans aucune culture juridique, peut participer pleinement à un débat sur le projet de Code de la personne et de la famille si, entre-temps, assisté par des conseillers juridiques, il n'a pu étudier le problème en prenant en compte les observations de sa communauté de base ?

Pour les uns se sont les moyens qui manquent. Ces moyens, seul prétexte pour rester dans la médiocrité. Ne pouvons-nous pas nous contenter de ce que nous avons aujourd'hui pour faire mieux ?

Il est important d'affirmer que tout le monde peut vouloir être député ; mais par contre, tout le monde ne peut pas jouer le rôle dévolu au député. Nos partis politiques doivent savoir que n'importe qui ne peut pas être député.

Afin de nous permettre de donner un coup d'accélérateur sur la fonction législative, il faut que nos honorables députés comprennent la mesure de leur mission et nous épargnent des débats politiques à longueur d'heure. Il y a à faire et il faut qu'on arrête d'être absent à l'hémicycle, refuser d'aborder les sujets qui engagent la société et, partant, la vie de la nation.

Depuis dix ans, nous pouvons affirmer sans être royalistes, que la démocratie béninoise marche. Mais pour qu'elle fonctionne mieux, il faut donner à nos institutions, notamment la justice, des moyens adéquats. Cessons avec les textes vétustes et qui ne cadrent plus avec la réalité.

Prenons des textes pour organiser des domaines qui créent des difficultés à la population aujourd'hui. Le texte organisant le régime foncier n'est-il pas dépassé ? Comment pourrions-nous être épargnés des problèmes fonciers aujourd'hui si le texte de loi qui est applicable ne prend pas en compte la réalité d'aujourd'hui ?

Dans les autres démocraties, une fois qu'un projet de loi ou une proposition de loi est déposée à l'Assemblée nationale, on la diffuse. Ce faisant, la population est informée et adresse ses observations par le droit de pétition que lui accorde le règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Aussi, les députés font la synthèse et prennent une décision reflétant l'avis de la population.

Le député est l' élu de la nation. L'intérêt national doit plus le préoccuper que le sien propre.

Quelle est la situation aujourd'hui ? Chaque citoyen pourrait en répondre.

Il faut que nous prenions conscience du fait que pour avoir une bonne Assemblée soucieuse de l'intérêt national, il est indispensable de tenir compte de la qualité des personnes qui l'animent.

Cessons avec les longs et ennuyeux débats et abordons les vrais problèmes de la nation car nous avons toujours perdu le temps pour le vrai développement de notre pays. Savons-nous que « Trop de politique tue la politique » ?

Citoyens béninois, participons aux débats en faisant des propositions pour aider nos honorables députés à voter des lois qui viennent des desiderata de la population.

Serge Prince Agbodjan,
juriste

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

« LE CHRIST JÉSUS, UN INITIÉ DU FA ? » QUELLE QUESTION !!!

La partie interrogative du titre est signée Dotou J. Dégla. C'est le titre d'un article publié dans le quotidien « La Nation » n° 2561 du vendredi 25 août 2000, dans les pages 2 et 6. Comme le dit l'auteur lui-même, « la question (est...) d'une importance capitale ». Il prend soin d'ailleurs de faire précéder cette affirmation d'une autre sur le sérieux de sa démarche et donc de ses arguments. « La démarche, écrit-il, n'est nullement, par conséquent, sous-tendue par une quelconque mythomanie hallucinatoire » ; et de continuer en écrivant : « la question étant en effet d'une importance capitale ». Nous sommes donc amenés à accorder un crédit aux arguments de notre auteur. Force est alors de constater qu'il y a un fossé entre le sérieux de l'auteur que nous lui concédons au nom de sa sincérité et le sérieux de son article que nous récusons pour les arguments et même pour la question elle-même.

1. « LE CHRIST JÉSUS, UN INITIÉ DU FA ? » : LA QUESTION

La question se pose-t-elle ? Si oui, en quels termes doit-elle se poser ? Monsieur Dotou J. Dégla est libre de se demander si le Fa de sa culture rejoint l'une de ses croyances. En cela il aura été précédé par d'autres, y compris dans la religion catholique. En 1970, un prêtre catholique, le P. Paul Falcon, concluait déjà un article sur le Fa en ces termes : « Fa est sagesse, message parole de Dieu. Pourquoi ne pas admirer cette belle institution du paganisme ? Dieu se fait connaître par sa parole, son message, son verbe, ne sont (sic) pas là en d'autres termes de belles pierres d'attente pour la théologie de la Révélation et du Verbe de Dieu ? » (1) L'auteur a même le droit de chercher et de proposer un lien d'initiation entre Jésus et un groupe religieux. Les bibliistes l'ont déjà fait avant lui avec la critique historique. Certains, catholiques comme protestants, sont allés jusqu'à trouver, même si c'est sous forme d'hypothèse, un lien entre Jésus et la secte juive dite des Esséniens. La démarche de Monsieur Dégla s'inscrit dans cette perspective sans en emprunter malheureusement ni la logique ni la méthode (...)

La question d'une quelconque initiation de Jésus dans et par un groupe religieux doit se poser d'abord en termes historiques. Cela veut dire que l'on doit démontrer la possibilité réelle et objective d'un contact historique, c'est-à-dire dans le temps et l'espace, entre Jésus et ce groupe éventuel. A ce sujet les études sont nombreuses sur le milieu religieux du temps de Jésus. Nous n'avons pas encore lu que le Fa appartienne aux mouvements religieux du temps de Jésus. Pour affirmer que Jésus est un initié du Fa, Monsieur Dégla doit d'abord nous convaincre que le Fa appartient au milieu socio-religieux paléstinien du premier siècle de notre ère. Et qu'il y appartienne avec la même influence que les mouvements tels que les mouvements et courants judaïques comme l'apocalypique, la communauté de Qumran, les Sadducéens, les Pharisiens, les religions à mystères de la culture grecque ou de la culture romaine, la gnose et le gnosticisme, etc.

Le Fa était-il au rendez-vous en ce lieu-là et en ce temps-là ? Nous attendons des arguments historiques, et non thématiques ou linguistiques tels que ceux que nous fournit Monsieur Dégla dans son article. Les tenants d'un rapport entre Jésus et les Esséniens, ou entre Jésus et la gnose de son époque ont emprunté la voie de l'approche thématique, d'une approche thématique plus scientifique que celle de

notre auteur. Ils n'ont pas convaincu. Monsieur Dotou Dégla y réussira-t-il avec son approche thématique branlante parce que basée sur une approche étymologique douteuse ?

2. LE CHRIST JÉSUS ET LE FA : « CLARIFICATION SÉMANTIQUE ET ETYMOLOGIQUE »

La possibilité, pour ne pas dire la réalité, pour Jésus d'être initié au Fa repose, pour Dégla, dans la mission de paix du Christ et le sens du mot « Fa » qui signifierait : « paix ». Pour cela, notre linguiste se livre à une acrobatie qu'il est seul à comprendre. Que Fa signifie « paix » en fonbè, c'est discutable. Écrire : « Fafa » ne signifie pas la paix, mais plutôt ce lieu est paisible, ici est agréable, il y fait bon vivre », c'est faire preuve d'une manipulation peu digne d'un esprit scientifique. Quand l'on sait en effet que le « f » des Fon est le « fa » des Mina, on est tenu de conclure, même sous forme d'hypothèse, à une formation identique de ces mots appartenant par surcroît au même groupe linguistique « gbe ».

Franchement, « l'intrusion étymologique » de Monsieur Dégla qui lui fait dire que le terme « Fa » recouvrirait « (semble recouvrir) écrit notre auteur » des notions comme le froid, la fraîcheur, la tranquillité, le calme, la paix, le bien-être, le bonheur, etc., est malheureuse et fantaisiste.

Les preuves tombent alors avec des mots à phonèmes « Fa » : Fa, Faxôme, Fafa, Xomêfa, Xomêfa wê gni xomêfa, Xwê fa, Glê fa, Fafa, I fa, Ali houn fa Yi fa, Fayi, Fa ché, Fa ché.

La première erreur de notre « linguiste », c'est de confondre « phonèmes », « morphèmes » et « lexèmes ». Il a voulu hélas déterminer un sens (sémantique), à partir d'un son. Entre le sens et le son, la différence est grande — même si elle ne se situe qu'au niveau d'une simple voyelle —. Nous laissons aux lecteurs le soin de continuer la réflexion et de juger de la solidité de l'argumentation.

La deuxième erreur est proprement une ignorance de la logique interne à la détermination du sens véritable : l'étymologie. Mais cela suppose la connaissance d'autres langues. L'auteur est-il réellement équipé pour une telle entreprise ?

Le mot fon « Fa » dans « un initié du Fa », est la forme apocope du mot « ffa » que les Fon ont hérité des Yoruba. Au sein de ce peuple, on peut noter une variante dialectale, « ffa », tandis que d'autres entités culturelles de l'aire Adja-Tado disent plutôt : « Afan » ou encore « Afa ». La première conséquence à en tirer pour une logique et un travail scientifique, c'est que le « Fa » des Fon dans la syntagme ci-dessus ne peut pas se comprendre sans sa forme complète qu'il faut aller chercher chez les non-Fon partageant la même culture. C'est une nécessité, car le Yoruba emploie les deux formes : la forme complète et la forme apocope pour les prénoms du genre « Fashinan », « Fagbè », « Fadairo », « Fatokue », etc. « Fa » n'est donc pas une variante dialectale, « phonétique » de ffa, comme dans « Afan » ou « ffa », ou « Afa », mais une équivalence sémantique de ces derniers mots.

Dans sa logique, l'auteur de l'article du 25 août 2000 fait provenir les mots latins « facere », « fascire », comme ceux français « fâcher », « se fâcher » de « Fa ». Comment

a-t-il pu écrire des énormités de ce genre et pourquoi ? À quelle fin ? Par quelle hallucination « linguistique », à défaut d'une « mythomanie hallucinatoire », notre auteur a pu écrire les mots suivants : « Les latins et les Gaulois auraient-ils enrichi leur langue de quelques mots d'origine étrangère, singulièrement africaine et fon ? » Sur quelles bases historiques ?

Monsieur Dégla doit revoir, et son argumentation, et ses conclusions qui relèvent d'une étymologie populaire et non d'une étymologie au sens propre du terme. Si notre langage paraît compliqué, nous pouvons illustrer le discours par une entrée du dictionnaire de Robert : « Étymologie (...) :

1° Science de la filiation des mots, reconstitution de l'ascendance de l'état actuel à l'état le plus anciennement accessible...

2° Origine ou filiation d'un mot (...) Étymologie populaire : procédé par lequel le sujet parlant rattache spontanément et à tort un mot à un autre (ex. : choucroute rattaché à chou. Voir Choucroute) » (2) Où faut-il classer les lignes étymologiques de Monsieur Dégla ?

« La clarification sémantique et étymologique » de l'auteur nous enfonce en fait dans les ténèbres dignes des arcanes d'une science ésotérique. Elle aura tout simplement le mérite de nous faire comprendre « la science authentique » de certaines philosophies religieuses. Pour comprendre le Fa, il faut le situer à l'intérieur de tout un système de pensée dans lequel il baigne. Monsieur Dégla a donc bien fait de faire précéder sa « clarification sémantique et étymologique » d'une « approche sociologique ». Encore faut-il être fidèle à ce système.

3. L'INFORMATIQUE ET LE FA

L'auteur de « Le Christ Jésus, un initié du Fa ? » fait aussi des considérations sur le lien entre le Web et le Fa. Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur les arguments avancés par l'auteur avant de conclure : « En somme, l'araignée est bel et bien dans sa toile, tant dans le système représentatif du « Web » que dans celui du Fa ; une conclusion suivie d'une question sur le Christ : « Alors le Christ-Jésus était-il donc un indiscutable et incontournable initié du Fa ? »

Le passage du « Web » au Fa, puis du Fa au Christ peut étonner grandement. Mais notre auteur s'en explique : « Son insistance (l'insistance du Christ) sur les valeurs de l'unité, de l'amour de Dieu et du prochain, de la paix, ne manque pas, 2000 ans après son historique et mémorable odyssée chevaleresque, d'interroger et d'étonner le monde : Je suis le chemin, la vérité et la vie, et nul ne va au Père sans passer par moi ! » Comprenez qui peut ! » ajoute Monsieur Dégla.

Ici, il y a un manque de logique évident : l'on passe de considérations sur les nombres à des considérations sur des thèmes, à moins que l'insistance du Christ ne soit sur des « valeurs » numériques. Pour l'heure, restons avec Monsieur Dégla sur le champ de la « science », en particulier de la « science du Fa » et de la « science du Web ».

« Coïncidence ? Hasard ? Il peut en tout cas, écrit notre auteur, paraître curieux que dans notre quête du vrai à travers le concept de la « trilogique », il nous soit donné de découvrir que les principes du Web

actuellement en vogue, paraissent en tout point identiques à ceux du Fa » (3).

Disons d'abord que l'argumentation repose sur une valeur symbolique attribuée au nombre « 0 » ; la conclusion s'étend alors à tous les nombres : « contrairement à l'idée répandue dans ce qui passe pour la plus exacte des sciences, celle des nombres, tous les nombres présentent un aspect d'unité-paire et des aspects d'unités-impaires » (4).

Pour qui connaît la procédure de divination par les 16 noix sacrées du « Fa », le non-dit est évident. Monsieur Dégla fait certainement allusion au fait que, lors de la divination, quand le Babalawo saisit ses 16 noix sacrées, il ne doit en rester qu'une noix ou deux au plus dans ses mains. Une noix ou deux : les premiers nombres pairs et impairs. Mais quand il en reste une, il trace deux traits et quand il en reste deux, il trace un trait. Que signifie ce procédé ? S'agit-il d'une logique binaire comme dans le système informatique ou d'une logique d'inversion ?

En arithmétique, la numération est liée aussi à ce que l'on appelle « base ». Le système décimal, base 10, nous a hélas fait perdre de vue cette réalité de l'existence de plusieurs bases. Ainsi si $1 + 1 = 2$ en base décimale, il n'en est pas ainsi en base 2 ou système binaire. Ici, $1 + 1 = 10$ (5). En logique (mathématique), le système binaire devient tout simple « Vrai » ou « Faux », une logique interne au système informatique qui utilise les chiffres 0 et 1. Mais en informatique, ce système binaire de l'informatique est exclusif, comme en logique ; c'est-à-dire que l'ordinateur ne connaît que « 0 » ou « 1 » dans son alphabet numérique. C'est une logique du tout ou rien.

Pour comparer le Fa à l'informatique, il faut donc se poser la question de savoir si le système est effectivement binaire et s'il est inclusif ou exclusif.

Tout d'abord, la relation pair/impair est-elle inclusive ou exclusive ? La logique qui semble primer dans le système du « Fa » est celle de l'inversion volontaire ou de substitution : 1 pour 2, et 2 pour 1. Dans ce système (culturel), l'inversion de l'ordre naturel des choses est caractéristique d'une logique.

D'abord au niveau de la divinité « Eshu » dont le propre est d'être et d'agir à l'envers. Or nous savons très bien comment Eshu est lié au Fa dans les mythes et l'arsenal divinatoire. Mais Fa Orunmila lui-même est doublement inscrit dans la logique de l'inversion naturelle des réalités (du Fa). D'abord au niveau de sa filiation ; ensuite au niveau de ses paroles que constituent les 16 Odu.

Au premier niveau, les mythes yoruba s'accordent pour voir dans Ifa le dernier (Lire la suite à la page 10)

(1) FALCON, P., « Fa et divinations », in *Études Dahoméennes* 18-19 (juillet-octobre 1970) 109.

(2) ROBERT, P., *Le Petit Robert* I, Paris, 1983, sub voce.

(3) Page 6, colonne 5.

(4) Ib.

(5) Si nos notions de mathématiques sont exactes, il s'agit ici d'un passage à un ordre supérieur, quand on épuise le nombre de chiffres disponibles dans la base. En base 2 : 0,1 ; en base 3 : 0,1,2, etc.

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

D'UNE GUÉRISON MIRACULEUSE À
UNE CONSÉCRATION D'ÉGLISE

«Oui, je veux passer mon ciel à faire du bien sur la terre.» Thérèse de l'Enfant Jésus, petite fleur du Carmel l'a promis, l'a fait et continue de le faire toujours, dans le monde entier...

Godomey a bénéficié des premiers miracles thérésiens. Qu'il nous souvienne que Metamehou Quenum, après avoir reçu la Parole de Dieu et abandonné ses fétiches a été mordu par un chien habituellement tranquille. Malheureusement pour lui, le pauvre

converti fut saisi de fièvre, d'amaigrissement. Ses forces l'abandonnèrent et les plus grandes craintes furent conçues pour sa vie. On lui disait qu'il vivait la vengeance des dieux offensés. Pourtant, un jour, le Père Baril (SMA) lui parla de la sœur Thérèse. Et lors de la nuit du 29 août 1915, Metamehou Quenum eut une vision. Le Seigneur lui apparut avec la Sœur Thérèse. «Je vous présente Sœur Thérèse de l'Enfant Jésus. Elle vient pour vous guérir. Que ferez-vous pour lui prouver votre reconnais-

sance?» Metamehou pense lui confier Godomey, comme on avait confié Calavi à saint Antoine de Padoue... Mais Thérèse n'est pas sainte... Et voici que la Sœur Thérèse lui dit: «Si un enfant naît avec des dents, ne peut-il pas croquer un os ?» Metamehou fut guéri, et la chapelle de Godomey dédiée à sainte Thérèse après sa canonisation en 1925.

Qui pouvait penser en 1915 qu'un jour, Godomey, un tout petit village, construirait l'une des plus belles et des plus grandes églises du Bénin? Oui, l'inimaginable est devenu possible; et comment ne pas voir en cette œuvre une action de sainte Thérèse ? Le titre foncier du terrain est du 1^{er} octobre 1920... Thérèse n'était alors ni béatifiée, ni canonisée, et cette date du premier octobre qui est celle du titre foncier de notre terrain, sera choisie comme jour de sa fête. Oui, la promesse faite à Metamehou a été tenue... et sera tenue pour le futur. Malgré le pouvoir d'achat bien faible des Béninois, les habitants de Godomey se sont mobilisés sous l'impulsion du curé et des conseils de chrétiens. Cartes de bâtisseurs, enveloppes pour diverses occasions, deuxième quête aux messes et célébrations, zindo, appels divers... Le curé nous répétait: «Il ne faut pas qu'on dise que le Blanc qui était à Godomey a construit une église. Il faut que l'on dise que les habitants de Godomey ont vraiment participé.» Il faut que chacun puisse dire à ses amis, enfants, petits-enfants «Oui, j'ai participé, et bien participé à la construction de l'église.» Et qui aurait pu imaginer que l'association des féticheurs de Godomey apporterait une participation à la construction de l'église, et que, deux jours avant la fête, un couvent vaudou enverrait une enveloppe pour les frais ! Oui, la construction de cette église ne concerne pas que les catholiques, mais bien tout Godomey. Déjà, ils avaient participé à la construction de la future Basilique de Ouidah. On dit que vers 1930, ils avaient escorté la statue de Sainte Thérèse à son arrivée à Godomey... La même histoire continue...

Oui, nous pouvons dire avec une certaine fierté, à partir de ce 29 octobre 2000: «*Franchissez la porte du Seigneur, entrez dans sa demeure, avec des chants de joie, rendez grâce au Seigneur, bénissez son nom...*»

CÉLÉBRATION DE LA CLÔTURE DE L'ANNÉE
JUBILAIRE DANS LE DIOCÈSE DE N'DALI

Le dimanche 7 janvier 2001, en la solennité de l'Épiphanie, la cathédrale Saint-Marc de N'Dali a brillé par son exigüité à contenir les fidèles venus nombreux pour célébrer, avec leurs pasteurs, la clôture de l'année jubilaire. Les chrétiens et même les non-chrétiens sont arrivés de toutes parts vivre l'événement. Tous commencent à 15 h 10 par une longue procession dans laquelle on pouvait remarquer les représentants de chaque communauté paroissiale, les religieuses des instituts installés dans le diocèse et les douze prêtres officiant dans cette portion de l'Église universelle. La procession était couronnée par l'ordinaire du diocèse, Monseigneur Martin Adjou.

Après les salutations d'usage, il est revenu au prélat d'inviter chaque délégué paroissial à exprimer au nom de tous un péché qui, auparavant, était écrit sur des feuilles. Tous les feuilles sont ensuite mis dans un pot placé pour la circonstance devant l'autel et, pendant que la chorale chantait le «Kyrie eleison», Monseigneur s'est chargé de brûler les feuilles. Le symbolisme de ce rite est très significatif. En effet, il manifeste la volonté déclarée de toute la communauté chrétienne à renoncer au mal et à recouvrer l'amitié de Dieu. Dans le même registre du symbolisme, à la place du pot dans lequel les feuilles sont réduits en cendre, on mit un bouquet de fleurs, signe non seulement de notre joie à vivre désormais avec Dieu dans la vérité et l'humilité, mais aussi et surtout de notre renaissance spirituelle. C'est également le signe de nos bonnes intentions. Ensuite, par le rite de l'aspersion, tous, nous sommes lavés de nos péchés et pouvons chanter «*Gloire à Dieu et paix sur terre aux hommes qu'il aime*». Cette première partie de la célébration s'est achevée par des mots de remerciement au Seigneur et ceux de souhaits articulés en anglais, en boko, en ditamari, en batonou et en français par les représentants paroissiaux.

Dans son homélie, Monseigneur Martin Adjou a fait remarquer, qu'en fait, nous célébrons deux événements importants: d'une part la clôture de l'année jubilaire et d'autre part la solennité de l'Épiphanie (*manifestation de Dieu au monde*). Pour le prélat, pendant l'année jubilaire, Dieu nous a pourvus de grâces innombrables et nous sommes devenus missionnaires de sa miséricorde et témoins inlassables de la lumière. Au sujet de l'Épiphanie, Monseigneur Adjou a instruit la foule des fidèles sur l'étoile qui, autrefois, signala la naissance du Fils de Dieu à Bethléem. En effet, aujourd'hui, selon notre pasteur, l'étoile, c'est d'abord la conscience, la voix qui est en nous et qui nous indique Dieu, ensuite c'est la Parole de Dieu et les sacrements, c'est enfin le prochain et les événements de la vie. Aussi, chaque chrétien doit-il être une étoile brillante c'est-à-dire un révélateur de Dieu au monde.

Monseigneur ne s'est pas empêché de donner le sens des trois objets offerts à Jésus par les trois Mages (Melchior, Balthazar et Gaspard). Si l'or est le symbole de la royauté du Nouveau-né et l'encens celui de sa sainteté et de sa divinité, la myrrhe, qui servait à embaumer les corps, est la préfiguration de l'événement de vendredi saint: passion-mort de Jésus. L'évêque a fini son homélie par des exhortations. Après la communion, un groupe de jeunes a émerveillé toute l'assemblée par la représentation théâtrale de l'événement de l'Épiphanie. Il sonnait 18 h quand le père du diocèse donna la bénédiction pontificale et envoya ses ouailles en mission.

Au demeurant, cette célébration, fort riche et priante, a permis à chacun de se réconcilier avec Dieu, Père de tous.

Christus, Stella gentium, adoramus Te.

Séminariste stagiaire à la paroisse Notre-Dame de la route de Bembéréké.

29 octobre 2000 : cette date restera gravée dans la mémoire des Godoméniens, et de bien des Béninois. Ce jour, le rassemblement fut grand pour la consécration de l'église, présidée par l'Archevêque de Cotonou, son Excellence Monseigneur Nestor Assogba. Quelle célébration merveilleuse et priante ! Bénédiction et encensement des murs, Saint Chrême sur l'autel, sur les douze croix des piliers, embrasement de l'autel. On a dit «Je me croyais au Ciel !» Et plus d'un l'a pensé. Dans son homélie, Monseigneur Assogba a mis un accent particulier sur la charité qui doit être l'arme de chacun. Que chacun vive l'amour parfait afin d'être, à l'instar de leur sainte Patronne, «l'amour dans le cœur de l'Église».

Avant la procession des offrandes, à la manière de nos griots, une magnifique voix s'est élevée dans l'église. Une belle composition de la chorale Adjogan a repris bien des souvenirs historiques sur Godomey et sa communauté chrétienne, rappelant entre autres Monseigneur de Souza. Aujourd'hui, c'est Monseigneur Assogba qui est présent. Un silence impressionnant et particulièrement attentif habitait l'église ! Majestueusement habillée, visage souriant de bonheur, queue de cheval dans chaque main, rythme dansant très adapté, Patricia (elle mérite que l'on dise son nom) attirait l'attention du peuple rassemblé ce jour sur Feu Monseigneur Isidore, qui, de son vivant, a donné un bon berger à Godomey en la personne du Père Marchand. Après sa mort, il n'a pas oublié Cotonou, et donc Godomey. On le voit dans son digne successeur à qui, comme le prophète Elie avec Elysée, il a passé son esprit.

Après la célébration qui a duré de 9 h à 12 h 30, les réjouissances ont continué. Bien sûr, il y avait les «invités officiels», mais aussi et surtout, la multitude des groupes, tous bien organisés. Plus d'un a été émerveillé de voir la bache abritant les féticheurs juste à côté de celle du Renouveau ! On a bu, on a chanté, on a dansé... Quelle ambiance a duré jusqu'au soir ! De mémoire de Godoméniens, on n'avait jamais vu cela ! Merci à Sainte Thérèse, merci au Seigneur.

Isidore Goyito, séminariste à Ouidah.

«POURRAIT-ON ENTERRER LE PÈRE PIERRE MARCHAND
DANS L'ÉGLISE DE GODOMEY?»

La consécration de la nouvelle église Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus de Godomey, ce 29 octobre 2000, a montré un lien entre les féticheurs et les chrétiens... «Le père Marchand a ouvert les yeux de notre village de Godomey par la construction de son église. Nous n'avons pas hésité à apporter notre contribution».

Et oui, l'association des féticheurs a participé à la construction de l'église, et deux jours avant la fête, les responsables d'un couvent sont venus apporter leur offrande !

N'est-ce pas le désir de la Petite Fleur du Carmel, sainte Thérèse, de voir les uns et les autres vivre dans l'unité ?

Y aura-t-il des suites, et lesquelles à une telle démarche ? Dieu seul le sait. Sainte Thérèse nous regarde avec amour.

Oui, un bon groupe d'adeptes des «vaudous» était présent à l'église, chantant avec les chrétiens. Et ensuite, ils ont fêté avec tous, sur le terrain de la paroisse. Ils sont restés de huit heures le matin, jusqu'à seize heures trente.

«Je n'étais jamais venu dans une église. Je croyais qu'on nous l'interdisait!» — «Oui, aujourd'hui, j'ai vu des secrets, et je me suis fait photographier dans l'église !» La joie était sur leurs visages...

Et un des responsables a ajouté:

«Le père Marchand ne mourra pas de si tôt. Il aura une durée de vie comparable à une montagne. Si le Saint-Père pouvait nous écouter, nous souhaitons qu'il soit enterré dans cette église que nous avons construite ensemble. Cela fera la fierté des Béninois de toutes religions.»

Un tel désir d'union des religions de la part d'adeptes de vaudou, n'est-ce pas encore un signe que nous fait la petite Thérèse ?

Cependant, attendons la mort du père avant de décider de son lieu d'enterrement... Longue vie à lui...

Isidore Goyito, séminariste à Ouidah.

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

« LE CHRIST JÉSUS, UN INITIÉ DU FA ? »...

(Suite de la page 8)

né des Orisha originaux. D'où deux de ses titres panegyriques : « Omo kehin de, o gbiwo egbon » (« L'enfant arrive en dernière position et prend la place de l'aîné »), et « akere finu sogbon » (« Un petit (extérieurement) qui est sage (intérieurement) »).

Quant à ce qui concerne les 16 principaux Odu, l'un des mythes qui racontent leur origine veut qu'ils soient arrivés dans l'ordre inverse de leur présentation actuelle. Ogbe Meji (1,1,1,1) le premier en tête de liste serait arrivé en dernier lieu, tandis que Ofun Meji (2,1,2,1) dernier en liste serait le premier arrivé et accueilli aux cris de « epa ! » Ici encore, l'ordre est renversé.

Il semble logique d'émettre avec une forte probabilité, l'hypothèse d'une logique de l'inversion entre 1 (impair du Fa) et 2 (le pair du Fa), au lieu d'une présence du « pair » dans l'« impair », et vice versa. D'ailleurs, la pratique équivalente aux 16 noix, celle de la chaîne à consultation appelée « opele », montre bien que le pair (2) n'est pas une partie de l'impair (1), mais son inverse. Avec cette chaîne, le Babalawo observe les faces concaves et convexes des moitiés de noix constituant la chaîne. Faisant abstraction du critère d'interprétation, disons tout simplement que « concave » et « convexe » ne sont pas dans un rapport de « pairs » pro « otos », mais bien dans un rapport d'antonymie. Dès lors, l'affirmation : « tous les nombres présentent un aspect d'unité-paire et des aspects d'unités-impaires », vaut-elle pour le « Fa » au point que l'on puisse écrire que « l'araignée est bel et bien dans sa toile, tant dans le système représentatif du « Web » que dans celui du « Fa » ?

Signalons enfin, pour clore cette partie sur le rapport entre le Fa et l'informaticque, que la logique exclusive de cette dernière est inconnue du premier. En effet, si la logique électronique et informatique est la traduction technologique de la logique mathématique du « Vrai » ou « Faux », il faut dire que la logique du « Fa » en matière de vérité, allie bien les contraintes. Une version de Eka Meji raconte une histoire qui montre bien que la vérité du « Fa » est une vérité géométrique, ce même Odu ayant été interprété par deux Babalawo, sur le même sujet, en même temps et au même endroit, comme annonçant la naissance, respectivement d'un garçon et d'une fille. À la naissance, la femme accouche de jumeaux : un garçon et une fille. Conclusion logique. Qui ne ment jamais. La réalité géométrique hétérozygote sauve la vérité du Fa.⁽⁶⁾ Allons plus loin :

La vérité du Fa est hétérogène, pour ne pas dire hétéroclite. Son mode de vérité est inclusif des contraires : le vrai et le faux sont vrais, l'envers et l'endroit sont tout aussi vrais, l'un et l'autre sont vrais, le même et l'autre sont vrais, etc.⁽⁷⁾ Il n'est pas ainsi en informatique : son système binaire est exclusif des contraires dans une logique mathématique de Vrai ou Faux, et non de Vrai et Faux. Avec le Fa nous ne sommes ni au niveau de l'arithmétique, ni même au niveau de la Logique, mais au niveau d'une conception et d'une philosophie de la vérité qui ne se propose pas d'intégrer des chiffres et des nombres, mais des vérités contradictoires comme l'envers et l'endroit d'une même réalité. À ce niveau, la parole est aux philosophes et non à une sorte de symbolique des nombres.

Mais la vraie question posée par l'incohérence logique relevée plus haut demeure : que vient faire Jésus-Christ dans les considérations symboliques sur les chiffres et les nombres, sur le Fa et le Web ? Il faut aller chercher la réponse dans les lignes conclusives qui commencent en ces termes : « En définitive, il n'y a rien de

nouveau sous le soleil : Fa ou Web ? Hermès, Trismégiste, Pythagore, Fermat, Einstein, Archimède, Socrate, Jésus, etc. tous ceux qui ont été des chercheurs sincères et authentiques, qui se sont laissés éclairés (sic) par la lumière de la vérité, n'ont jamais manqué de se rapprocher de Dieu ». ⁽⁸⁾ Il y a lieu ici de clarifier les points de départ en distinguant :

4. JÉSUS, IFA ET « LES AUTRES » : CELUI EN QUI NOUS CROYONS

En inscrivant Jésus-Christ dans une énumération sans fin de « chercheurs », Monsieur Dégla pose, sans l'avouer, la question de la spécificité de Jésus, Christ, et de la religion des chrétiens, ses disciples. Mais la perspective, à ne pas en douter, est réductrice et relativiste : Jésus vient prendre rang parmi les autres chercheurs : alchimistes, mathématiciens, physiciens, philosophes, etc.

Affirmons tout d'abord que la question du christianisme n'est pas une question de thème ou de morale, encore moins une question de science (occulte!! herméti-que!!), mais une question de révélation. Il y aurait lieu ici de faire quelques considérations relevant de l'histoire, de la philosophie et surtout de la théologie des religions. Le cadre de cet article ne s'y prête pas. Contentons-nous tout simplement de donner brièvement les raisons de notre foi en la singularité et en l'universalité de la personne du Christ et de la religion qui porte son nom.

Le caractère unique et singulier de Jésus se situe à plusieurs niveaux. Au niveau de sa personne, Jésus, Jésus de Nazareth, et non le Jésus des scientistes et des religions à mystères, est Vrai Dieu et Vrai Homme. De là découle la singularité et l'unicité de la Révélation qu'il donne de Dieu, de l'homme et du monde. Monsieur Dégla connaît les Écritures, puisqu'il les cite. Eh bien, nous y lisons avec lui : « Personne n'a jamais vu Dieu, le Fils unique, qui est dans le sein du Père, nous l'a dévoilé » (Jn 1,18).

Le terme « personne » est inclusif de toute personne à l'exception d'une seule : Jésus de Nazareth, « Fils unique, qui était dans le sein du Père ». Ifa Orunmila, « Okunrun kukuru Oke Igeti », « l'homme court de taille de Oke Igeti », a-t-il vu Dieu ? Tous ces savants de tous les temps ont-ils vu Dieu ? Lequel de tous ces chercheurs (de Dieu) a-t-il vu Dieu ? Qui de « Hermès, Trismégiste, Pythagore, Fermat, Einstein, Archimède, Socrate, Jésus, etc. » a vu Dieu ?

La (les) réponse(s) est (sont) évidente(s). Le christianisme est une question de foi en la personne de Jésus, Fils Unique de Dieu, Vrai Dieu et Vrai Homme, et dont l'un des traits ontologiques est d'avoir vu Dieu. La singularité du christianisme est celle de la Personne du Christ et de sa Révélation.

En effet le Dieu qu'il nous révèle n'est pas seulement le Dieu Créateur aux multiples noms et visages ; il n'est pas « la Divinité Infinie, Éternelle et Unique », ni « le Couple Divin Suprême », ni « la Sagesse Créatrice Éternelle » que tous peuvent et doivent connaître par la raison. Le Dieu que nous révèle Jésus-Christ est le Dieu Père, dont le nom et le visage sont connus de Lui et de Lui Seul. « Nul ne connaît le Père si ce n'est le Père, et nul ne connaît le Père si ce n'est le Fils, et celui à qui le Fils veut bien le révéler » (Mt 11,27). Pour bénéficier de cette révélation du Père par le Fils, point n'est besoin d'être savant ou intelligent. Tout au contraire ! « Je te loue, Père, s'exclame Jésus, Seigneur du ciel et de la terre, d'avoir caché cela aux sages et aux intelligents et de l'avoir révélé aux tout-petits » (Mt 11,25). La foi au Christ, Fils de Dieu, Vrai Dieu et Vrai Homme ;

la foi en un Dieu Père n'est pas de l'ordre de la science, de la croyance, mais de l'ordre de la foi, une foi théologique qui vient de Dieu et qui nous fait saisir Dieu tel qu'il est révélé en Jésus-Christ et par Jésus-Christ. C'est en Lui et en Lui Seul que l'homme peut appeler Dieu Père, et non Créateur, car « à ceux qui l'ont reçu, et non ceux qui croient en son nom, il a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu » (Jn 1,12. Lire aussi Ga 3,26 et 1 Jn 3,1-2).

Si Jésus est Unique par son « expérience de Dieu » pour être le Seul à avoir vu Dieu, il est aussi unique par son expérience de la mort. Je veux parler de sa Mort et de sa Résurrection. « Si Christ n'est pas ressuscité, écrit Saint Paul, notre prédication est vaine, et vaine aussi votre foi (...) votre foi est illusoire, vous êtes encore dans vos péchés » (1Co 15,14-17). Et de conclure avec vigueur et certitude : « Mais non ; Christ est ressuscité des morts, prémices de ceux qui sont morts » (1Co 15,20).

Paul a lié la foi en la Résurrection avec le péché : « Si Christ n'est pas ressuscité (...) vous êtes encore dans vos péchés ». Oui, l'une de nos raisons d'être chrétiens est aussi le salut, en particulier le salut des péchés, en Jésus. La mort de Jésus, unique en son genre, est ce qui sanctifie, rend parfait l'homme, tout homme, que ce dernier le sache ou non. « Par une offrande unique, en effet, il a mené pour toujours à la perfection ceux qu'il sanctifie » (Hb 10,14).⁹ Je n'attends donc pas, en tant que chrétien, d'être meilleur « en vertu du principe d'unité synthétique dynamique (PSD) qui fait de Tout l'Un et de l'Un le Tout » comme l'affirme Dégla. Je l'attends du Christ Mort et Ressuscité pour moi, sans que cela ne me dispense d'un effort de vie morale qui a pour nous ici « l'idéalité » pour accomplir la volonté de Dieu, « mon Père » et « notre Père », et non exercices de purification pour rejoindre je ne sais quel principe immanent ou transcendant.

En tous les champs et dimensions de la vie existentielle et spirituelle de l'homme, Jésus se montre comme « l'Unique » qui attirait tout homme depuis le commencement. Mais le cas d'un article ne permet pas d'aller plus loin ou plus en profondeur. Il faut conclure.

5. EN GUISE DE CONCLUSION

L'article de Monsieur Dégla pose beaucoup de questions.

Primo l'auteur a voulu faire œuvre scientifique. Mais hélas ! Les affirmations et conclusions de cet article sur Jésus et le Fa ⁽¹⁰⁾ sont fondées sur de faux arguments scientifiques. Nous l'avons vu : les considérations sur l'étymologie et la sémantique du mot « Fa » relèvent de l'étymologie populaire. Le symbolisme numérique de Monsieur Dégla ne voudrait pas prendre pour base l'arithmétique. Or nous n'avons pas eu le temps de le démontrer — le langage symbolique religieux obéit à une logique qu'il est aisé de repérer dans le vaste champ symbolique du Fa ; une logique qui ne veut pas supprimer l'ordre naturel. Le symbolisme numérique de Monsieur Dégla n'est pas loin du symbolisme populaire, à l'instar de son étymologie. Enfin l'éclectisme scientifique des lignes conclusives est sujet à caution. La vérité n'est pas un sac de vérités ; et l'éclectisme n'a payé, ni en philosophie, ni en religion. La pseudoscience décelée dans l'article de Monsieur Dégla est le signe que le scientisme n'est pas scientifique. Qu'il soit donc clair qu'il y a une différence entre les concepts suivants : scientisme et science d'une part, croyances et foi d'autre part. Que les chrétiens, toute confession confondue, n'oublient pas les mots de Saint Paul à Timothée : « O Timothée, garde le dépôt, évite les bavardages impies et les objec-

tions d'une pseudoscience. Pour l'avoir professée, certains se sont écartés de la foi » (1 Tm 6,20-21).

Secundo, parler du « Fa », c'est parler d'une réalité culturelle propre à des peuples présents au Nigeria, au Bénin, au Togo, Ghana... Nous ne refusons pas une dimension universelle de cette réalité. Mais peut-on la comprendre dans sa particularité et dans son universalité sans une approche systémique ? Le Fa n'est pas à comprendre de l'extérieur, à partir de catégories et de concepts étrangers au système ; il est à comprendre de l'intérieur, dans le système culturel global où il fonctionne. C'est la meilleure manière d'y repérer successivement l'élément culturel, interculturel, humain ou anthropologique (universel).

Tertio, la question du rapport entre le Christ et les « autres Maîtres » ou celle du rapport entre le christianisme et les autres religions ou les autres philosophies religieuses. Il faut le dire : le Christ est Unique. Son rapport avec sa « religion traditionnelle », le judaïsme, est le paradigme des relations que Lui et le christianisme entretiennent avec les autres religions. Il s'agit d'un rapport d'accomplissement, c'est-à-dire de réalisation, de plénitude ou de complétude. En Jésus Christ se réalisent toutes les aspirations, tous les projets, etc. de toutes les religions. Ce qu'elles cherchent et proposent se trouve réalisé historiquement en Jésus de Nazareth, Fils de Dieu, Vrai Dieu et Vrai Homme. Il est donc la Plénitude de toutes les valeurs morales, religieuses, spirituelles présentes dans les autres religions.

En matière de témoignage, il n'y a pas de fausse humilité, car c'est de Dieu, de la Vérité de Dieu, du Vrai Dieu qu'il s'agit. Aussi tous les chrétiens, toute confession confondue et face aux autres religions, ont à faire leur, toute proportion gardée, dans le respect et la charité, cette réponse du Christ à la Samaritaine : « Vous adorez ce que vous ne connaissez pas ; nous adorons ce que nous connaissons, car le salut vient des Juifs » (Jn 4,22).

« Christ hier, Christ aujourd'hui, Christ le même pour tous et toujours ! Tu es Dieu, tu es l'Amour. Tu appelles, nous vois-tu »

Ouidah, le 26 novembre 2000
Solennité du Christ Roi de l'Univers

Père Moïse A. Adékambi
Grand séminaire - Ouidah

(6) La logique géométrique comprend aussi une logique de l'inversion de l'ordre naturel, que les jumeaux soient homo ou hétérozygotes. Il s'agit notamment de l'inversion de l'ordre naturel d'arrivée, exactement comme nous l'avons dit pour le Fa, quand il s'agit de déterminer l'ainé.

(7) E. ADE l'a démontré, avec une rigueur scientifique très faible, dans sa monographie, *Le Fa. Vérité Formelle, vérité sémantique* (Approche sociologique de l'interprétation des motivations sociales par le Fa), Mewiwoendo et LASANA (égede), 1983.

(8) Voir la page 6 du journal.

(9) Hb 10 traite presque entièrement du caractère unique du sacrifice du Christ sur la croix (sa mort). En ce domaine capital pour toute religion, le sacrifice sous toutes ses formes, Jésus est encore l'Unique.

(10) Nous n'avons pas à dessin touché à deux sous-titres de cet article : le « II-3. Similitude des systèmes numériques fon et romain » et le « II-4. L'approche des « De la Trilogique », nous à la page 6. Les raisons sont simples : le premier ne touche pas directement au Christ, même si l'on peut trouver à redire sur les considérations de l'auteur. L'essentiel du contenu du second est déjà abordé dans notre 3.

LISTES DES CED DE LA CENA

DECRET N° 2001-004 DU 24 JANVIER 2001

portant nomination des membres de la Commission électorale nationale autonome (CENA) et des Commissions électorales départementales (CED)

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la Commission électorale nationale autonome (CENA) et des Commissions électorales départementales (CED), les personnes dont les noms suivent :

I. — AU TITRE DU GOUVERNEMENT

A. — Commission Électorale Nationale Autonome (CENA)

Membres titulaires

Monsieur Pascal N'DAH SEKOU
Monsieur Honorat ADJOVI
Monsieur Léopold AHOUÉYA

Membres suppléants

Monsieur N'Morou Bio OROU
Monsieur Henri DOUTETIEN
Monsieur Jean-Pierre OGOUBIYI.

B. — Commission Électorale Départementale (CED)

Département de l'Alibori :

Monsieur Machioud SANGARE

Département de l'Atacora :

Monsieur René HOUNYEME

Département de l'Atlantique :

Monsieur Raphaël AHLONSOU

Département du Borgou :

Monsieur Adam Ibrahim SOULE

Département des Collines :

Monsieur Ichola Faléti BIAOU

Département du Couffo :

Monsieur Grégoire SEWADE

Département de la Donga :

Monsieur Yaro ALASSANE

Département du Littoral :

Monsieur René HOUNYEME

Département du Mono :

Monsieur Félix HOUNKPE

Département de l'Ouémé :

Monsieur Jérôme AKLAMAVO

Département du Plateau :

Monsieur Salami OSSANI

Département du Zou :

Monsieur Mathias HOUNSEGBE.

II. — AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A. — Commission Électorale Nationale Autonome (CENA)

Membres titulaires

Mme Irène ADJAGBA épouse ICHOLA
Monsieur Marcellin ADOMA
Monsieur Boura-ma ALAO
Monsieur Rigobert AZON
Monsieur Pierre BADET
Monsieur Moussa BOUKAKY
Monsieur Charles DUREKPO
Monsieur Sanny-Yo DOKO ALLOU
Monsieur Christophe H. MEGBEDJI
Monsieur Faustin Dégbe NATABOU
Monsieur Cyprien GNANVO
Monsieur François OYABI
Monsieur Moussibai PADONOU
Monsieur Georges QUENUM
Monsieur Sourakatou SANNI
Monsieur Kamala A. SOURADJOU
M. Mohamed TOKO ARARISOUNON
Monsieur Emmanuel TOSSAVI
Monsieur Mathieu TCHETOU

Membres suppléants

Monsieur Valère HOUETO
Monsieur Benoît MEDEHO
Monsieur Gilles MONTCHO
Monsieur Emilién d'ALMEIDA
Monsieur Robert JOHNSON
Monsieur César AISSI
Monsieur Pierre METINHOUE
Monsieur Allasane GADO
Monsieur François PADONOU
Monsieur Lazare GNONLONFOUN
Monsieur Raymond FANDOHAN
Monsieur Mamoudou ISSIFOU
Mme Evelynne FASSINOU épouse GOMINA
Monsieur Joachim TOHON
Monsieur Inoussa ALIDOU
Monsieur Mohamed BARE
Monsieur GORE AMADOU
Monsieur Christophe AHOUE
Monsieur Tehomogo KONABE

B. — Commissions Électorales Départementales (CED)

I. — DÉPARTEMENT DE L'ALIBORI

Monsieur Allassane IMOROU
Monsieur Eugène TCHALA
Monsieur François SANDA
Monsieur Lassissi LAWANI

Monsieur Saka DOKOTO
Monsieur Salimane ASSOUMAN
Monsieur Bio-Toro OROU GUIWA
Monsieur Guidami GADO

II. — DÉPARTEMENT DE L'ATACORA

Monsieur Gédéon KOUKOUBOU
Monsieur Alexandre TOKOROU
Monsieur Jacques SEKE
Monsieur Raoul YERIMA

Monsieur Emmanuel KOMBIENI
Monsieur Raymond DEDEDJI
Monsieur Joseph D. AWANOU
Monsieur Joseph K. K. TOUNGA

III. — DÉPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

Monsieur Claude DJANKAKI
Monsieur Daniel Z. TOGNONFODO
Monsieur Pierre HOUSSOU
Monsieur Valentin G. AKOHOUHOU

Monsieur Jean-Benoît ALLOKPON
Monsieur Crespin Djibodé APOLOGAN
Monsieur Rogatien LOKOSSOU
Monsieur Joseph DJIVO.

IV. — DÉPARTEMENT DU BORGOU

Monsieur Chabi Kalla YACOUBOU
Monsieur Joseph AGBANGLA
Monsieur Marcel BONOU
Monsieur Bata SE DAN OROU

Monsieur Ganni SIME SEKO
Monsieur Joseph OROU GOURA
Monsieur Yaya GARBA
Monsieur Dramane AMI-TOURE.

V. — DÉPARTEMENT DES COLLINES

Monsieur Ansèque GOMEZ
Monsieur Eugène BIAJIA
Monsieur Ferdinand MAFFON
Monsieur Christophe KPOTIN

Monsieur Augustin KOTCHADAN
Monsieur Bonaventure K. OGA
Monsieur Yessoufou LAWANI
Monsieur Etienne TOTININ.

VI. — DÉPARTEMENT DU COUFFO

Monsieur Jean CAKPO KEVI
Monsieur Mathias AZEHOUNGBO
Monsieur Luc HOUNGBETE
Monsieur Théophile A. AMETONOU

Monsieur Félicien C. SOSEGLA
Monsieur Roger HLASSAMEY
Monsieur Nestor GOMIDO
Monsieur Athanase SOSSOU.

VII. — DÉPARTEMENT DE LA DONGA

Monsieur Amadou MOUSSA
Monsieur Bernard HOUNDJINO
Monsieur Issaka MOUSSA
Monsieur Sikanérou SALIFOU

Monsieur Lucien AKPLOGAN
Monsieur Karimou GBANI
Monsieur Wahab SOCOHOU
Monsieur Alphonse CONDE.

VIII. — DÉPARTEMENT DU LITTORAL

Monsieur Pierre MEDENOU
Monsieur Satutin GANSE
Madame Bai Anna KOTY
Madame Solange CAPO-CHICHI

Monsieur Epiphane K. QUENUM
Monsieur Gérard SOKEGBE
Madame Léontine IDOHO
Monsieur Basile FASSINOU

IX. — DÉPARTEMENT DU MONO

Monsieur Martin ADODO
Monsieur Bernard HOUNOUNOU
Monsieur Laurent HOUNTOKOUDE
Monsieur Franck Arthur AKANNI

Monsieur Christophe ADJEVI
Monsieur Michel ZOUNON
Monsieur Cyrillique ZINSOU
Madame Colette Afavi A. SOSSOU.

X. — DÉPARTEMENT DE L'OUÉMÉ

Monsieur Théodore HOUNKPEVI
Madame Jeanne ATCHEDJI
Monsieur Joachim APITHY
Monsieur Jean-Claude GNAHO

Monsieur Marouf KPAKOUN
Monsieur Charles HOUDE
Monsieur Bernard BODJRENOU
Monsieur Alexis GANDONOU.

XI. — DÉPARTEMENT DU PLATEAU

Monsieur Saliou ADJIBORYAN
Monsieur Emmanuel AZONHIN
Monsieur Josaphat ODOUBI
Monsieur Wabi FAGBEMI

Monsieur Marouf ADJANAN
Monsieur Idossou AKIDELE
Madame Christine KOKODE
Monsieur Antoine MINAFINOU.

XII. — DÉPARTEMENT DU ZOU

Monsieur Vincent ALLADATIN
Monsieur Basile BAKPE
Monsieur Banarbé Jean DADJO
Monsieur Antoine AFFOKPOFI

Monsieur Thomas MAGNONHOU
Monsieur Roger SEMEVO
Monsieur Emmanuel EDON
Monsieur Antoine ZANGBA.

III. — AU TITRE DES MAGISTRATS DU SIÈGE

A. — COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME (CENA)

Membres titulaires

Monsieur Mensah Sylvain NOUWATIN
Mme Ginette AFANWOUBO épouse HOUNSA

Membres suppléants

Mme Geneviève BOKO épouse NADJO
M. Delphin Houékpou TAMADAHO

B. — COMMISSIONS ÉLECTORALES DÉPARTEMENTALES (CED)

DÉPARTEMENT DE L'ALIBORI :

Monsieur Osseni KARIMOU

DÉPARTEMENT DE L'ATACORA :

Monsieur Francis Aimé HODE

DÉPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE :

Monsieur Fortuné DAKO

DÉPARTEMENT DU BORGOU :

Monsieur Urbain FLATIN

DÉPARTEMENT DES COLLINES :

Monsieur Emmanuel ZAMBA

DÉPARTEMENT DU COUFFO :

M. Luc Aurélien Nicolas ASSOGBA

DÉPARTEMENT DE LA DONGA :

Monsieur Magloire MITCHAI

DÉPARTEMENT DU LITTORAL :

Monsieur Innocent Sourou AVOGNON

DÉPARTEMENT DU MONO :

Monsieur Jean Baptiste ALOUKPE

DÉPARTEMENT DE L'OUÉMÉ :

M. Gérard Candide Louis da SILVA

DÉPARTEMENT DU PLATEAU :

Mme Théodora H. BALLEY épouse FALLANA

DÉPARTEMENT DU ZOU :

Mme Solange THOGNON épouse BÉHANZIN

IV. — AU TITRE DE LA COMMISSION BÉNOISE DES DROITS DE L'HOMME (CBDH)

A. — COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE AUTONOME (CENA)

Membre titulaire - Me Saidou AGBANTOU

Membre suppléant - Dominique ADJAHOUINOU

B. — COMMISSIONS ÉLECTORALES DÉPARTEMENTALES (CED)

Département de l'Alibori :

Monsieur Toussaint HONVOU

Département de l'Atacora :

Monsieur Marcel ADOKO

Département de l'Atlantique :

Mme Alice KPOTA épouse HOUNGUE

Département du Borgou :

Monsieur Issac FAYOMI

Département des Collines :

Monsieur Amagbégbon KELOME

Département du Couffo :

Monsieur Félix DOSSA

Département de la Donga :

Monsieur Roger ZOUNON

Département du Mono :

Monsieur Antonin MOUSSOUVIKPO

Département de l'Ouémé :

Monsieur Alabi GBADAMASSI

Département du Littoral :

Monsieur Francis BEHANZIN

Département du Plateau :

Mme Célestine BAKPE épouse DEGBOE

Département du Zou :

Monsieur Roger ADJALLA

ÉCONOMIE — DÉVELOPPEMENT

BÉNIN : LES BANQUES PAYSANNES SUR LA CORDE RAIDE

Au Bénin, les paysans banquiers qui dirigent les caisses locales de crédit agricole mutuel, créées sur les débris de la défunte Caisse nationale de crédit agricole, commettent les mêmes malversations que les fonctionnaires. Le système mis en place à partir de 1993 est en danger.

Les Caisses locales de crédit agricole mutuel (Clcam) du Bénin sont en crise, victimes des indécisions de leurs administrateurs et gérants. Ces caisses dont le taux de remboursement de crédits avoisinait les 100 % il y a quelques années rentrent aujourd'hui à peine la moitié des crédits. En juin 2000, les arriérés d'impayés s'élevaient à 3,5 milliards de F cfa (35 millions de FF), soit 45 % des crédits octroyés aux sociétaires. Le recouvrement est un véritable casse-tête dans les 96 Clcam du pays.

Ces caisses sont les rares institutions mutualistes de micro-finance qui couvrent tout le territoire et qui octroient des crédits à partir de l'épargne collectée. La plupart des institutions analogues accordent des prêts à partir de fonds mis en place par des bailleurs. L'originalité des Clcam est

que seuls les paysans et assimilés (pêcheurs, éleveurs, artisans, petits commerçants) peuvent en être sociétaires. Du coup, les techniciens salariés, recrutés par les paysans, qui n'ont pas cette qualité, ne peuvent ni être élus responsables de ces caisses, ni bénéficier de prêts. Ce sont donc des banques pour les paysans et dirigées par eux.

Mais la plupart des leurs, élus comme membres des conseils d'administration ou des conseils de surveillance de ces banques, en sont devenus les fossoyeurs. Les conseils d'administration accordent les crédits tandis que les gérants et caissiers exécutent. Certains membres de ces conseils abusent de cette prérogative pour se faire octroyer des prêts ou ordonner des crédits sans garantie. Beaucoup de présidents ou membres de ces conseils séjournent actuellement en prison. C'est le cas de Gaston Saizonou, ancien président du Conseil d'administration de la banque d'Adjarra écroué à Porto-Novo. Il a indûment empoché près de dix millions de F cfa destinés à la caisse. Son successeur a lui aussi été déchu parce que lui et son épouse ont accumulé plus d'un million trois cent mille francs cfa d'impayés.

ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS EN PRISON

Certains administrateurs abusent de l'ignorance des emprunteurs pour détourner les crédits. Ainsi Paul Zinsou, président du Conseil d'administration d'Akpakpa Missessin (Cotonou), aurait perçu, contre décharge, auprès d'un groupement de femmes la somme d'un million de francs cfa que ce groupement voulait verser sur son compte. Jusqu'à présent cet argent n'a pas été restitué. Il aurait aussi incité des emprunteurs à venir solliciter des prêts et se serait arrangé, une fois les crédits accordés, pour emprunter l'argent aux bénéficiaires. Les crédits liés à cette pratique sont évalués à près de dix millions de francs cfa. Au total, six des quatorze membres élus pour diriger cette CLCAM sont compromis soit directement par leurs propres impayés soit par le biais d'autres personnes.

Interrogé Paul Zinsou a reconnu «devoir un peu plus d'un million de francs cfa à la Clcam». «Pour le reste, a-t-il ajouté, ce sont des crédits dont d'autres sociétaires ont bénéficié et qu'ils n'ont pas remboursés. Comme

c'est moi qui signe l'autorisation des crédits, on met tout cela sur mon compte parce qu'on veut ma peau. Je suis souffrant, a-t-il conclu. J'ai d'ailleurs démissionné du poste de président du Conseil d'administration de la Clcam d'Akpakpa Missessin.»

Certains conseils d'administration ordonnent des prêts fantaisistes. Des personnes fictives, de fausses conventions de vente... servent parfois de garantie. Accorder plus de pouvoir aux gérants pour canaliser la dérive des administrateurs aurait pu apparaître comme une solution mais en fait le problème serait resté entier. En effet, nombre de gérants sont eux aussi emprisonnés. A Cotonou, le prédécesseur de l'actuel gérant d'Akpakpa Missessin se trouve derrière les barreaux pour avoir «glissé» sur près de quinze millions de F cfa. Il arrive aussi que des caissiers disparaissent comme celle de Mènonin qui a pris la clé des champs en septembre 2000.

«Pour limiter les dégâts, il est nécessaire, d'une part d'exiger des administrateurs un profil qui leur permette de comprendre les avis techniques des gérants, et d'autre part d'équilibrer les pouvoirs entre les membres des conseils d'administration et les gérants», propose Alain Agnikipé, expert en micro-finance et ancien directeur de la Fececam, la structure qui coordonne le réseau de ces caisses.

Quant aux impayés, il n'y a pas d'espoir de tout recouvrer. Tout comme les milliards de l'ex-CNCA qui n'ont jamais été remboursés. «En 1983, la CNCA avait 8,16 milliards F CFA d'arriérés. Cette somme irrécouvrable due par l'État et des fonctionnaires, n'avait cessé d'augmenter. Finalement, la banque est tombée en faillite. Le même phénomène risque d'emporter les Clcam», avertit un responsable d'union régionale des Clcam. «Cela est dû, entre autres, au fait que notre système judiciaire ne permet pas qu'un débiteur insolvable écope d'une peine vraiment dissuasive», analyse Alain Agnikipé.

François Awoudo
Syfia / Bénin

GESTION DE L'EAU : LE PREMIER FORUM NATIONAL DE L'EAU RECOMMANDE LA MISE EN PLACE D'UN CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'EAU

Le premier forum national de l'eau tenu les 18 et 19 janvier derniers à l'hôtel PLM Accor Alédjo de Cotonou, destiné à trouver un consensus national autour de la gestion de l'eau, a fait plusieurs recommandations pour une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE).

Au nombre de ces recommandations, figurent, entre autres, la mise en cohérence de la stratégie nationale de gestion des ressources en eau avec les nouvelles orientations de la décentralisation, la mise en conformité de toutes les politiques et stratégies sectorielles existantes ou en cours d'élaboration et liées à l'eau, la mise sur pied d'un

organe de décision suffisamment fort qui aura à charge la coordination des actions touchant aux ressources en eau. À cet effet, le conseil supérieur de l'eau proposé et adopté par le conseil des ministres en 1998 devra être mis en place.

Les participants au premier forum national de l'eau ont également recommandé l'élaboration d'un programme consolidé au profit de la gestion des ressources en eau qui est un domaine intersectoriel, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication à l'adresse des futures communes, des communautés d'usagers et des décideurs politiques pour l'adoption et la

concrétisation de la gestion par bassin hydrographique.

Le forum a remercié l'UEMOA pour sa participation aux travaux et lui a lancé un appel en vue de la mise en œuvre de la GIRE dans les pays membres de l'UEMOA. Le forum lui a également lancé un appel en vue de son assistance financière au Bénin pour la mise à jour de la stratégie nationale de la gestion des ressources en eau et pour l'élaboration d'une note de stratégie. Une structure de suivi devra être mise en place pour veiller à l'application de toutes les décisions prises au cours du forum.

(ABP)